

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 149

**COMPÉTITIVITÉ ET DURABILITÉ DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE, DE
LA FORÊT, DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE**

MINISTRE CONCERNÉ : JULIEN DENORMANDIE, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Valérie METRICH-HECQUET

Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises

Responsable du programme n° 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Le programme 149 contribue à la « Compétitivité et à la durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ». Ces secteurs constituent ensemble un pan stratégique, d'une part, de la souveraineté française en sécurisant la chaîne alimentaire et son approvisionnement, et, d'autre part, de l'économie française en participant au développement de l'emploi et de l'activité économique dans les territoires et en contribuant positivement à la balance commerciale et au rayonnement de la France dans le monde. Ces secteurs sont par nature soumis aux aléas climatiques ou sanitaires et sont également confrontés à des défis majeurs tant sur les plans économique et social que dans le domaine environnemental et sanitaire, comme l'a démontré la crise de la COVID19.

Ces particularités nécessitent la mise en œuvre d'une politique spécifique, par ailleurs largement intégrée sur le plan européen. Cette politique doit permettre d'améliorer la réponse de ces secteurs aux attentes du consommateur et du citoyen, ce qui nécessite une évolution des pratiques, des modes de production et de l'offre de produits. Elle doit également permettre de favoriser la création de valeur et sa répartition équilibrée entre les différents maillons des filières, afin de contribuer à l'amélioration des revenus des producteurs.

Les actions du programme 149 s'inscrivent dans un cadre large :

- la politique menée en faveur de l'agriculture repose principalement sur la Politique agricole commune (PAC) qui a fait l'objet d'une réforme profonde en 2013. Le programme 149 porte les cofinancements nationaux des mesures du second pilier de la PAC (FEADER), et notamment : l'appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations, le soutien au secteur de l'élevage dans les zones soumises à des contraintes naturelles et les mesures en faveur de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et de la biodiversité. L'année 2021 constituera la première des deux années de transition vers de nouvelles modalités de gestion de la PAC. Les négociations sur le cadre financier pluriannuel européen ont abouti, à l'issue du Conseil européen du 21 juillet 2020, à une stabilisation en valeur des aides pour la France, à hauteur de 66,2 Md€ sur la période 2021-27.
- pour le secteur forêt-bois, les actions financées par le programme 149 s'inscrivent dans le programme national de la forêt et du bois (PNFB) qui vise à assurer un développement équilibré, dynamique et durable de la filière forêt-bois ;
- la politique menée pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture s'appuie sur la Politique commune des pêches (PCP), réformée en 2013. Le programme finance l'acquisition de données, les dispositifs de contrôles des pêches et les cofinancements nationaux du Fonds européen des affaires maritimes et de la pêche (FEAMP).

Au total, le programme 149 s'articule autour des huit actions suivantes :

- 1 - l'adaptation des filières à l'évolution des marchés, en encourageant leur adaptation aux attentes du marché, notamment dans le domaine qualitatif ;
- 2 - la gestion des crises et des aléas de la production, en particulier les aléas d'ordre climatique et économique ;
- 3 - l'appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles, en renforçant la politique de l'installation des jeunes agriculteurs et la mise en place du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles ;
- 4 - la gestion équilibrée et durable des territoires, notamment par la promotion de pratiques respectueuses de l'environnement et le soutien accru au maintien de l'activité dans les zones difficiles ;
- 5 - la protection sociale afin d'alléger les charges sociales des entreprises et d'améliorer ainsi leur rentabilité ;

6 - la gestion durable de la forêt en améliorant la compétitivité des filières bois et la préservation des ressources forestières ;

7 - les moyens de mise en œuvre des politiques publiques et de gestion des interventions, dans un souci de meilleure efficacité et de meilleur service pour l'utilisateur. Ces moyens sont affectés au financement des opérateurs pour la mise en œuvre des dispositifs ;

8 - la gestion durable des pêches et de l'aquaculture.

Le budget du programme 149 intègre une provision pour aléas, rehaussée en 2021 à un niveau de 190 M€. Cette précaution, tout comme la reconduction jusqu'en 2022 du dispositif transitoire d'exonération de cotisations patronales pour les travailleurs occasionnels (TO-DE), traduit la volonté du MAA de soutenir l'activité des filières agricoles.

Les secteurs agricole, agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture, bien que fortement impactés par les conséquences économiques de la crise sanitaire de la COVID19 (fermeture de débouchés, évolution de la demande en grandes et moyennes surfaces, disponibilité des matières premières et de la main d'œuvre, difficultés logistiques, etc.), ont montré leur capacité de résilience et permis aux Français de bénéficier d'un approvisionnement en continu et de qualité.

En 2021, ces secteurs seront essentiels pour relancer l'activité économique et continueront de contribuer à la souveraineté de la France en matière agricole. Le plan de relance, dont 1,2 Md€ devraient être dédiés à la transition agricole, viendra ainsi financer de nombreux investissements contribuant à :

- accélérer la transition agro-écologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français ;
- approfondir et sécuriser notre souveraineté alimentaire ;
- accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans leur adaptation au changement climatique.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières
INDICATEUR 1.1	Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles
INDICATEUR 1.2	Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)
INDICATEUR 1.3	Evolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole
INDICATEUR 1.4	Récolte de bois rapportée à la production naturelle
OBJECTIF 2	Investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir
INDICATEUR 2.1	Poids de l'installation aidée
INDICATEUR 2.2	Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC
INDICATEUR 2.3	Part des bénéficiaires du PCAE dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC
INDICATEUR 2.4	Part des surfaces forestières gérées de façon durable
INDICATEUR 2.5	Taux de bois façonnés en forêt domaniale
OBJECTIF 3	Renforcer la qualité du service et maîtriser les coûts de gestion des politiques publiques
INDICATEUR 3.1	Coût de gestion des aides PAC
INDICATEUR 3.2	Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus
OBJECTIF 4	Mieux contrôler les activités de pêche
INDICATEUR 4.1	Ratio du nombre d'inspections en mer pilotées par le Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP) au regard des inspections déclarées dans la base SATI
INDICATEUR 4.2	Contrôles menés dans le cadre de la politique commune des pêches

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

INDICATEUR 4.3 Réalisation des inspections sur les besoins identifiés dans le cadre des plans interrégionaux et régionaux de contrôle (PIRC/PRC)

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance du PAP 2021 est identique à celle de 2020. Elle est composée de cinq objectifs de performance, évalués par quatorze indicateurs.

Pour mémoire, le dispositif de performance du programme avait été revu en profondeur dans le cadre du PAP 2020 afin notamment d'intégrer les nouveaux indicateurs issus du plan de transformation ministériel (PTM) et de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA). Dans une logique de stabilité, ce dispositif sera maintenu dans le PAP 2021.

OBJECTIF mission

1 – Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières

En premier lieu, cet objectif vise à renforcer l'organisation économique et assurer la compétitivité des filières agricoles et agroalimentaires sur les marchés national et international.

Il est évalué par l'indicateur « **concours publics aux exploitations agricoles/excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles** » qui mesure l'ensemble des soutiens publics permettant de renforcer la compétitivité des filières et de favoriser leur structuration.

Il est également évalué par l'évolution des « **Parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sourcés et le machinisme agricole** » qui suit les effets attendus, notamment, de la mise en place de la "stratégie Europe et International 2018-2022 du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation". A noter toutefois que l'évolution de cet indicateur ne peut être directement liée à la seule politique menée par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Concernant la politique forestière, l'État souhaite valoriser au mieux la ressource disponible dans un contexte de demande croissante, que ce soit pour le bois de sciage, la trituration ou pour le bois destiné à la production d'énergie, dans un cadre de gestion durable. Ceci suppose d'utiliser pleinement le potentiel de production biologique des forêts françaises. L'indicateur « **récolte de bois rapportée à la production naturelle** » à travers le sous-indicateur « **volume de bois sciés** », permet de suivre ces enjeux.

De plus, la promotion d'une politique de la qualité et de l'identification des produits agricoles constitue un levier majeur de développement de la valeur ajoutée de la production agricole nationale. Engagée depuis de nombreuses années, cette politique repose sur la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires.

Le renforcement de cette politique, dans l'ensemble de ses composantes, constitue une préoccupation constante pour le ministère. Deux axes de progrès ont été particulièrement privilégiés au cours des années précédentes :

- le développement de la production en agriculture biologique ;
- l'accroissement de la notoriété des autres signes d'identification de la qualité et de l'origine (AOC, AOP, IGP, STG et LR), par le développement du nombre de produits, de la quantité produite sous signe de qualité et par la communication sur ces signes officiels.

Le programme « Ambition bio 2022 » mis en œuvre depuis 2018 donne un nouvel élan au développement équilibré de toutes les filières de l'agriculture biologique. Il vise notamment à atteindre une cible de 15 % de surface agricole utile (SAU) cultivée en agriculture biologique dans la SAU totale en 2022.

Cet enjeu est évalué par l'indicateur « **Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée** ».

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR mission

1.1 – Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles	%	25	26,63	25,63	28	28	25

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur : l'excédent brut d'exploitation (EBE) évalue la rentabilité d'une entreprise générée uniquement par son activité opérationnelle, indépendamment de ses politiques d'investissements et de financements.

L'indicateur Concours publics / EBE rend compte de l'impact des politiques publiques dans la rentabilité des entreprises du secteur agricole et indirectement de l'impact des exonérations de charges sociales (TODE) dans le résultat financier de l'entreprise.

Mode de calcul : l'indicateur rapporte les concours publics aux exploitations agricoles sur l'excédent brut d'exploitation réalisé par les exploitations agricoles au cours de l'année N.

Numérateur : montant des concours publics MAA et FEADER

Il s'agit de la somme des paiements uniques - Paiement de base ; Paiement vert ; Indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN) ; Autres aides agri-environnementales ; Aides aux éleveurs ; Aides aux producteurs de fruits et légumes ; Aides aux viticulteurs ; Agriculteurs en difficulté ; Indemnités au titre des calamités agricoles ; Indemnités pour dégâts de gibier ; autres subventions d'exploitation ; Prises en charge d'intérêt ; Bonifications d'intérêt.

Dénominateur : l'EBE est égal à :

+ Valeur ajoutée brute au coût de production (=production vendue (70) – consommations intermédiaires (601))

+ Subventions d'exploitation (*compte 74*)

– Impôts, taxes et versements assimilés (*compte 63*)

– Charges de personnel (salaire+cotisations sociales à la charge de l'employeur) (*compte 64*).

Quelques définitions

La valeur ajoutée brute se déduit de la production au prix de base en soustrayant les consommations intermédiaires.

La valeur ajoutée au coût des facteurs prend en compte les impôts sur la production et subventions d'exploitation.

Le résultat de la branche agricole (ou EBE) est égale à la valeur ajoutée - salaires - cotisations sociales sur les salaires - intérêts versés - charges locatives.

Source des données : Agreste : commission cours des comptes de l'agriculture (le compte prévisionnel de l'agriculture de l'année N et N-1). INSEE : estimation de l'emploi localisé et traitement SSP. Les subventions d'exploitation sont en millions d'euros. Les montants sont enregistrés selon la règle des droits et obligations (montants dus) ce qui peut occasionner des différences avec les concours publics (montants versés). Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les concours publics sont constitués pour l'essentiel des aides directes à l'agriculture. Ils sont versés dans le cadre de la PAC. L'objectif des pouvoirs publics à travers ces aides est notamment de soutenir la compétitivité des entreprises agricoles, avec pour finalité de minimiser progressivement leur impact dans la valeur ajoutée des entreprises.

Entre 2015 et 2018, le ratio **Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles** diminue régulièrement en raison de la hausse des résultats d'exploitation des entreprises de 2 % en moyenne par an et de la baisse continue des concours publics de 2,8 % en moyenne par an sur la même période.

En 2019, pour la première fois en cinq ans, le sens d'évolution de l'indicateur s'est inversé : l'indicateur est reparti à la hausse à la suite du recul des résultats d'activités de la branche agricole (-5,8 % pour la VA) et d'une moindre réduction des subventions publiques (-0,8%).

Pour 2020, l'indicateur devrait continuer d'augmenter, sous l'effet des aléas climatiques mais surtout de l'impact négatif de la crise économique liée à la pandémie de la COVID-19. En effet, la contraction de l'activité économique observée depuis le mois de mars, la perspective d'une baisse de la rentabilité économique des entreprises tous secteurs

confondus et le déploiement massif des aides de crise par les pouvoirs publics en faveur des secteurs agricole et forestier, sont autant d'éléments qui devraient contribuer à la hausse du résultat de l'indicateur en fin d'année. Ce résultat est estimé à minima à 28% en 2020 contre 26,63 % en 2019 et 27,76 % en 2018.

Si la conjoncture économique s'améliorait, la part des concours publics à l'agriculture sur la rentabilité brute des exploitations agricoles pourrait redescendre à 25 % à horizon 2023. Cette cible est définie dans une perspective de sortie de crise et pourrait être révisée dans les années futures au regard des données économiques de la branche agricole.

INDICATEUR mission

1.2 – Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)	%	7,5 (provisoire)	8,5	11,6	10,4	12,4	18

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte la surface cultivée en agriculture biologique à la surface agricole utile (SAU)

Compte tenu du calendrier de disponibilité des données statistiques, la valeur de la SAU retenue au dénominateur est celle de l'année N-1. La valeur de la surface cultivée en agriculture biologique est, quant à elle, une estimation provisoire pour l'année N.

Source des données : les données du numérateur sont élaborées par l'Agence bio sur la base des notifications de surfaces transmises par les agriculteurs en application de la réglementation communautaire. Les données du dénominateur sont issues des statistiques produites par le service de statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur « **Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée** » permet de suivre le taux de couverture de l'agriculture biologique sur le territoire et offre des éléments de comparaison aux niveaux européen et mondial.

En France, les filières agricoles biologiques sont en progression : la part des superficies certifiées en agriculture biologique sur la SAU augmente régulièrement dans l'ensemble des régions au rythme moyen de 15 % par an. Fin 2019, 2,3 millions d'hectares sont cultivés en agriculture biologique soit 8,5 % de la SAU française contre 7,5 % en 2018 et 3,2 % en 2012. La surface cultivée en agriculture biologique a plus que doublé en sept ans.

Le programme « Ambition Bio 2022 », élaboré dans le cadre de la feuille de route des états généraux de l'alimentation (EGA), a pour objectif d'atteindre d'ici 2022 une surface agricole utile cultivée en agriculture biologique égale à 15 % de la surface agricole utile totale. Des moyens conséquents sont mis en œuvre pour réaliser ces objectifs :

à travers les aides en faveur de la conversion en agriculture biologique gérées au sein du second pilier de la PAC.

Le « programme ambition bio 2022 » aura ainsi mobilisé 1,1 Md€ de crédits sur la période 2018-2022, contre 0,7 Md€ sur la période précédente (2013-2017), grâce à :

- un renforcement des moyens consacrés uniquement aux aides à la conversion, avec 630 M€ de fonds FEADER (aides européennes du second pilier) et près de 200 M€ de crédits d'État ;
- un doublement du fonds de structuration « Avenir bio » géré par l'Agence bio, porté à 8 M € par an ;
- une prolongation du crédit d'impôt bio, revalorisé de 2 500 à 3 500 €.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

1.3 – Evolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Evolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole	%	+2,3	-1,4	+0,4	≥ 0	≥ 0	≥ 0
Evolution du nombre d'entreprises exportatrices	%	+0,4	+0,6	+0,7	+0,8	≥ 0	≥ 0

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : L'indicateur est un pourcentage d'évolution entre N-1 et N des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sourcés et le machinisme agricole dans le monde et dans l'UE.

Le nombre d'entreprises exportatrices correspond aux « unités légales » exportatrices : un code SIREN est attribué par l'INSEE pour chaque unité légale (à savoir ; une entreprise peut avoir plusieurs unités légale).

Construction de l'indicateur : L'indicateur traduit l'évolution des parts de marché des entreprises françaises à l'international qui est l'objectif majeur du gouvernement dans ce domaine. Il est commun au ministère chargé du commerce et au MAA. L'interprétation des résultats de cet indicateur se fait dans la durée compte tenu des rythmes longs caractérisant le temps de retour des politiques mises en œuvre. Cet indicateur permet également des comparaisons entre États membres de l'UE.

Source des données : Les données sont issues du ministère des comptes et de l'action publics, de la DGDDI (direction générale des douanes et droits indirects) et du MAA.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La France perd régulièrement des parts de marché à l'international dans un contexte de compétition mondiale accrue. Selon les dernières données disponibles fin avril 2020, l'évolution de la part de marché de la France dans le monde pour l'ensemble des activités de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et de la forêt, a été de -1,4% en 2019 après +2,3 % en 2018. De manière concomitante, le nombre d'entreprises exportatrices a augmenté (+0,4 % en 2018, +0,6 % en 2019 et +0,8 % prévu fin 2020).

La crise de la COVID-19 survenue en début d'année 2020 remet en cause les valeurs cibles des indicateurs définies antérieurement. En effet, l'impact de la crise, tant sur l'offre que sur la demande mondiale, risque d'être variable selon les zones géographiques, les secteurs de l'agroalimentaire et les filières agricoles. Néanmoins, l'objectif d'un maintien ou d'une amélioration des parts de marchés de la France à court terme reste d'actualité eu égard à la tension prévisible sur l'ensemble des secteurs économiques à l'international en 2020.

Entre 2021 et 2023, les cibles de l'indicateur seront réexaminées sous le prisme de la crise sanitaire et de ses effets. En l'absence d'éléments de prévision, notamment au regard de la balance commerciale, il est préférable de fixer un objectif de maintien des parts de marché de la France dans tous les secteurs de l'économie agricole (PDM ≥ 0).

La France met en œuvre une politique économique globale avec pour objectif principal de maintenir ou d'accroître ses parts de marché dans le monde et d'augmenter le nombre d'entreprises sectorielles exportatrices en Europe et à l'international.

Pour y contribuer, le MAA pilote depuis 2018 la mise en œuvre du « **plan stratégique export 2018-2022 pour le développement des exportations et l'internationalisation des filières agricoles, agroalimentaires, forêt-bois et des produits bio-sourcés** », en lien avec l'ensemble des opérateurs mobilisés sur les filières : Business France, Sopexa, FranceAgriMer, Agence Bio, Institut national de l'origine et de la qualité, Office national des forêts.

D'importants moyens financiers et techniques sont mobilisés par les pouvoirs publics. Le MAA affecte chaque année près de 11 M€ aux actions internationales, dont plus de 8 M€ pour des actions de promotion et des études de marchés. À ces moyens s'ajoute le dispositif européen de financement de la promotion des produits agricoles, doté de 200 M€ depuis 2019, pour lequel le MAA est l'interlocuteur de la Commission européenne.

INDICATEUR

1.4 – Récolte de bois rapportée à la production naturelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Récolte de bois rapportée à la production biologique	%	52,2	53,8	53	54,7	55,5	57
Volume de bois sciés	Mm3	8,3	8,5	8,7	8,7	9	9,4

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte le volume des prélèvements de bois effectués dans la forêt française métropolitaine sur le volume de bois produit biologiquement par la forêt française métropolitaine.

La récolte prélevée et la production naturelle (ou biologique) globale de bois sont mesurées chaque année par l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN), chargé de l'inventaire forestier. Il s'agit de moyennes calculées à partir des données d'inventaire sur cinq années glissantes. Ainsi, la valeur de l'année N correspond à la moyenne des données recueillies entre N-5 et N-1.

Construction de l'indicateur : l'indicateur « Récolte de bois rapportée à la production naturelle » traduit l'évolution de la récolte qui est l'objectif majeur du gouvernement dans ce domaine. Il est mesuré par l'IGN et renseigne sur la récolte non commercialisée contrairement aux données fournies par le Service de la statistique et de la prospective (SSP) qui se limitent aux seuls bois commercialisés. Les évolutions de cet indicateur sont lissées sur cinq ans, période qui correspond au temps de retour des politiques mises en œuvre en forêt, compte tenu des rythmes longs caractérisant la gestion sylvicole.

Source des données : Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Les données de base sont collectées et traitées par l'IGN lors de l'inventaire forestier national. Les agents de l'IGN se déplacent sur l'ensemble du territoire français et collectent un grand nombre d'informations sur chacune des parcelles forestières visitées. Les données statistiques sont retraitées par les services de l'IGN. Et parmi ces données figurent notamment la production biologique de la forêt (le volume produit naturellement chaque année) et les prélèvements de bois effectués (le volume récolté par les acteurs de la filière).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les politiques forestières ont pour but de dynamiser la filière bois et de favoriser l'augmentation du volume des prélèvements destinés à l'approvisionnement et au fonctionnement économique de la filière forêt-bois. Dans une moindre mesure, elles visent à améliorer la productivité des forêts françaises grâce à une mise en gestion des parcelles jusqu'à présent sous-exploitées. Du fait de la construction de l'indicateur récolte de bois rapportée à la production naturelle, qui prend en compte des valeurs moyennes sur cinq années glissantes, les effets d'une politique et son efficacité ne se ressentent qu'à moyen terme.

Depuis 2017, le programme national de la forêt et du bois (PNFB) est mis en œuvre pour favoriser la mobilisation du bois en France avec pour finalité de récolter 12 millions de m3 de bois supplémentaires à l'horizon 2026. Pour atteindre cet objectif la production biologique devrait se poursuivre au rythme (corrigé) de 0,20 % par an en moyenne et les prélèvements à un rythme constant.

En 2019 les dernières données publiées par l'IGN sur la période de 2014-2018 ont permis de déterminer une valeur de l'indicateur (53,8 %), supérieure aux prévisions du PNFB pour 2020 (53%), en raison des prélèvements annuels plus importants que prévus (+1,65Mm3) et de la production naturelle du bois en baisse, du fait d'une mortalité importante du bois. En conséquence les chiffres de l'indicateur seront actualisés à 54,7 % pour la fin d'année 2020 et 57 % pour la cible 2023.

Les résultats prévisionnels de l'indicateur sont définis par projections linéaires des objectifs fixés par le PNFB toutes choses égales par ailleurs. L'impact économique prévisible de la crise sanitaire de la COVID 19 sur la filière forêt bois n'est pas prise en compte à ce stade. Des ajustements pourraient toutefois intervenir dans les prochaines années en fonction des résultats du marché.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Des moyens financiers conséquents provenant du Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB), du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et du Fonds Chaleur de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) favorisent ainsi le bon fonctionnement économique de la filière en France. .

OBJECTIF

2 – Investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir

Cet objectif correspond à la mise en œuvre de la politique en faveur des territoires ruraux. Cette politique passe par le maintien de la population (notamment agricole) sur ces territoires, la politique de l'installation, la modernisation des appareils de production, le développement de l'emploi et la diversification des activités, l'aménagement et la dynamisation des forêts publiques et privées.

A ce titre, 4 enjeux majeurs sont identifiés :

- l'installation des jeunes agriculteurs ;
- la modernisation et les conditions de travail ;
- l'amélioration de la gestion durable des forêts relevant du régime forestier ;
- la dynamisation de la gestion des forêts privées.

Les cinq indicateurs suivants permettent d'évaluer cet objectif :

- le "poids de l'installation aidée" ;
- la "part des bénéficiaires d'ICHN" dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC" ;
- la "part des bénéficiaires du PCAE dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC" ;
- la "part des surfaces forestières gérées de façon durable" ;
- le "taux de bois façonnés en forêt domaniale".

INDICATEUR

2.1 – Poids de l'installation aidée

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Poids de l'installation aidée	%	52,3	52,1	65	55	55	55
Écart entre le « taux de maintien des installations aidées » et le « taux de maintien des exploitations non aidées »	%	4	8,1	5	8	7	8

Précisions méthodologiques

« poids de l'installation aidée »

Mode de calcul : l'indicateur rapporte le nombre d'installations aidées sur le nombre total d'installés de moins de 40 ans.

Construction de l'indicateur : l'indicateur permet de suivre sur la dynamique d'installation, l'importance de la politique des aides à l'installation. Le numérateur tient compte de nouveaux cotisants de l'année comme chef d'exploitation. Ce chiffre n'est connu définitivement que pour l'année N-2. Le chiffre des années N-1 et N se base sur des prévisions d'évolution réalisées par la MSA. Le dénominateur correspond au nombre total d'installations de moins de 40 ans : cette donnée ne concernera que le nombre de certificats de conformité établis dans l'année. Ce chiffre est connu pour l'année N-1.

Sources de données : agence de services et de paiement (ASP – OSIRIS), caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA).

- Nombre d'installations aidées : cette donnée est extraite de l'application OSIRIS et concernera le nombre de certificats de conformité établis dans l'année. Ce chiffre est connu pour l'année N-1.

- Nombre total d'installés de moins de 40 ans : fichier MSA des nouveaux cotisants de l'année comme chef d'exploitation de moins de 40 ans. Ce chiffre n'est connu définitivement que pour l'année N-2.

« Ecart entre le « taux de maintien des installations aidées » et le « taux de maintien des exploitations non aidées » :

Cet indicateur évalue le différentiel entre le taux de maintien à 5 ans des installations aidées et celui de l'ensemble des installations aidées et non aidées. Il met en évidence l'impact des politiques publiques sur la survie des installations aidées.

Mode calcul : taux de maintien des installations aidées -taux de maintien des installations non aidées.

- **« taux de maintien des installations aidées »**

Mode de calcul : l'indicateur rapporte le nombre total d'installations aidées de moins de 5 ans, auquel il est soustrait le nombre de cessations d'activité au cours des 5 premières années des installations aidées au nombre d'installations aidées de moins de 5 ans.

Construction de l'indicateur : le numérateur correspond à la différence entre le nombre total des installations aidées de moins de 5 ans et le nombre de cessations d'activité au cours des 5 premières années des installations aidées (c.a.d certificat de conformité de moins de 5 ans). Le dénominateur correspond au nombre d'installations aidées de moins de 5 ans (correspondant au nombre de certificats de conformité de moins de 5 ans). L'augmentation de ce ratio permet de suivre l'amélioration de la politique d'accompagnement des installés aidés.

Source de données : données extraites d'OSIRIS correspondant :

- nombre de déchéances totales pour les installés depuis moins de 5 ans (c-a-d certificat de conformité de moins de 5 ans),
- nombre de DJA accordées depuis moins de 5 ans (correspondant au nombre de certificats de conformité de moins de 5 ans).
- **« taux de maintien de l'ensemble des installés (aidés et non aidés) »**

Mode de calcul : l'indicateur rapporte le nombre d'installations aidées de moins de 5 ans auquel il est soustrait le nombre de cessations d'activité au cours des 5 premières années des installations aidées au nombre total d'installations de moins de 5 ans (aidées et non aidées).

Construction de l'indicateur : le ratio taux de maintien des installés depuis moins de 5 ans permet de suivre la mise en place de la nouvelle politique d'accompagnement élargie à l'ensemble des porteurs de projets au nombre total d'installations de moins de 5 ans. Le numérateur correspond à la différence entre le nombre d'exploitations aidées de moins de 5 ans et le nombre de sorties de chefs d'exploitation pour des inscrits comme chef d'exploitation (CE) depuis moins de 5 ans. Le dénominateur correspond au nombre d'inscrits comme chefs d'exploitation depuis moins de 5 ans. Les données 2019 portent sur les taux de maintien des installés entre 2014 et 2018. Les données 2019 de l'indicateur concernent les installés de 2014-2018.

Sources de données : caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)

- données MSA correspondant,
- nombre de sorties de chefs d'exploitation pour des inscrits comme CE depuis moins de 5 ans,
- nombre d'inscrits comme chefs d'exploitation depuis moins de 5 ans.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La politique d'installation du MAA a pour objet de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs dans les territoires ruraux et d'augmenter leur nombre. Depuis 2015, les réformes successives de soutien à l'installation des jeunes agriculteurs ont entraîné l'élargissement du public éligible avec un objectif annuel de 6 000 installations aidées.

En effet, l'entrée en vigueur du programme d'Accompagnement à l'Installation et la Transmission en Agriculture (AITA) a permis de mieux accompagner les porteurs de projet en agriculture (professionnalisation, suivi post-installation, actions de conseils, opérations d'information) alors que la réforme des aides à l'installation (suppression des prêts bonifiés et nouvelle modulation de la dotation Jeunes agriculteurs) a eu pour effet de revaloriser le montant de la DJA et de renforcer son attractivité.

L'indicateur **« poids de l'installation aidée »** permet de suivre les effets des aides à l'installation financées dans le cadre de la PAC sur les territoires. Une amélioration de cet indicateur, du fait de l'évolution à la hausse du nombre d'installation aidées par rapport au nombre total d'installation, contribue à apprécier l'efficacité et l'utilité des dispositifs de soutiens prévus.

En 2019 le **« poids de l'installation aidée »** s'est stabilisé à 52,1 %, après une hausse en 2018 (52,3%) par rapport à 2017 (52,1%), Ces résultats sont notamment dus à la revalorisation de la DJA en 2017 qui s'est accompagnée d'une augmentation du nombre de bénéficiaires (4 588 installations aidées en 2017, 5 010 en 2018 et 4 990 en 2019), et d'une hausse du nombre d'affiliations à la MSA. A partir de l'année 2020,, on estime qu'un porteur de projet sur deux au moins (55%) bénéficierait d'un accompagnement à l'installation.

Par ailleurs, l'écart visé entre le « taux de maintien des installations aidées » et le « taux de maintien l'ensemble des exploitations » à cinq ans serait de 8 % en 2023. Les résultats prévisionnels actualisés pour 2020 témoignent du fait que la quasi totalité (98%) des exploitations aidées est toujours en activité au bout des cinq premières années suivant la date de leur installation contre 90 % « dans l'ensemble des installés (aidés et non aidés) ».

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

A ce stade, les résultats prévisionnels ne tiennent pas compte de l'impact économique et social de la crise sanitaire de la COVID 19, ni des futures réformes à envisager dans le cadre de la prochaine programmation de la PAC. Néanmoins les aides de crises additionnelles versées par l'État aux agriculteurs combinées aux mesures de soutien à l'installation existantes devraient favoriser le retour à l'investissement à court terme. Ces prévisions seront ajustées prochainement en fonction des réalisations des indicateurs.

INDICATEUR

2.2 – Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC	%	29,3	31,7	33,9	32	30,4	30,4

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte au numérateur le nombre de bénéficiaires d'ICHN sur le nombre total de demandeurs d'aides PAC au dénominateur.

Construction de l'indicateur : les zones défavorisées considérées correspondent aux zones dans lesquelles les exploitations peuvent bénéficier de l'Indemnité compensatoire aux handicaps naturels – ICHN – (haute montagne, montagne, piémont, autre zone défavorisée).

Sources des données : ASP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indemnité compensatoire au handicap naturel (ICHN) est une aide fondamentale pour le maintien d'une activité agricole viable dans les zones défavorisées (montagne, piémont et zone défavorisée simple). La politique agricole commune consacre chaque année 1 Md€ à l'ICHN, qui sera cofinancée à hauteur de 277 M€ par le MAA en 2021. Le différentiel de revenu entre ces zones et la zone de plaine reste marqué, ce qui justifie la revalorisation de l'ICHN dans le cadre de la PAC.

Depuis 2014, l'ICHN a été revalorisée selon des étapes successives. En 2016, elle est ouverte aux producteurs de lait en zones défavorisées simples et dans le piémont qui y sont désormais éligibles. Par ailleurs, une nouvelle carte issue du redécoupage des zones défavorisées (ZD) a remplacé à compter de la campagne 2019 l'ancienne carte de 1976. Elle détermine notamment le versement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) hors montagne.

L'indicateur représente le rapport entre le nombre de bénéficiaires d'ICHN et le nombre de demandeurs d'aide PAC. Il évalue l'impact du dispositif sur les exploitations situées en ZD. En effet, le nombre de demandeurs PAC qu'on peut assimiler aux exploitations professionnelles s'érode d'année en année sous l'effet de l'agrandissement des structures, de la disparition du modèle familial et de la perte de l'espace agricole. L'indicateur permet ainsi de suivre cette érosion qui devrait être plus lente chez les demandeurs PAC en zones défavorisées qu'en zone de plaine, permettant donc d'apprécier l'efficacité du dispositif.

Le résultat de l'indicateur est de 31,7 % en 2019 contre 29,43% en 2018. Il devrait atteindre 32 % en 2020. Ce résultat pourrait continuer de s'améliorer en 2020, à la suite de l'intégration de bénéficiaires de l'aide issus de la nouvelle délimitation des zones défavorisées en vigueur.

A partir de l'année 2021, l'indicateur devrait baisser du fait de la fin de l'aide dégressive pour les surfaces ne faisant plus partie du zonage dans le sillage de la réforme de 2019. Le dispositif sera dès lors considéré comme stable et l'indicateur constant.

Au-delà de 2021, le dispositif est amené à être modifié dans le cadre de la mise en œuvre de la prochaine programmation de la PAC. A ce stade, il n'est toutefois pas possible de présumer des éventuelles modifications des critères d'octroi de l'aide ou du montant qui lui sera consacré.

Par ailleurs, le manque de visibilité au regard des conséquences de la crise sanitaire de la COVID 19 ne permet pas non plus d'envisager l'évolution de l'indicateur pour les prochaines années.

Les résultats prévisionnels de l'indicateur sont établis dans l'hypothèse d'une érosion plus faible du nombre de bénéficiaires ICHN par rapport au nombre de bénéficiaires PAC, en cohérence avec les orientations des politiques publiques en faveur des zones défavorisées.

INDICATEUR

2.3 – Part des bénéficiaires du PCAE dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des bénéficiaires du PCAE dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC	%	3.83	4,7	4	4	5	6

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur

Le Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles vise à accompagner les investissements réalisés par les exploitations agricoles. Ce dispositif est décliné dans chacun des programmes de développement rural régionaux (PDRR) pour la période 2014-2020, dont les Régions sont autorités de gestion. Tous les PDRR sont désormais validés par la Commission européenne.

L'indicateur évalue la proportion des d'exploitations bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre d'un PCAE (les 4 axes confondues) dans le total des exploitations

Mode de calcul : l'indicateur rapporte au numérateur le nombre de bénéficiaires du PCAE sur le nombre total de demandeurs d'aides PAC au dénominateur.

Sources des données : ASP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEA) permet de moderniser l'appareil de production, d'innover, de combiner performance économique, environnementale, sanitaire et sociale et de favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs. Il s'inscrit dans les orientations stratégiques partagées par l'amont et l'aval des filières. Depuis 2018, le PCEA constitue l'un des outils du volet agricole du grand plan d'investissement (GPI).

La part des bénéficiaires du PCAE dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC est de 4,7 % en 2019 contre 3,83 % en 2018. Ce résultat devrait encore progresser en 2020 et 2021 sous réserve de l'impact social et économique de la crise sanitaire de la COVID 19.

En effet, le nombre de bénéficiaires accompagnés dépend des orientations stratégiques retenues en régions pour le financement des projets du PCAE. Dans ce cadre, il est demandé aux régions de recentrer le dispositif autour d'enjeux prioritaires conformes aux objectifs du GPI, en particulier de cibler les subventions de l'État en priorité vers les projets de transformation globale des systèmes de production, dans un objectif d'amélioration de leur performance économique, environnementale, sanitaire et sociale (agroécologie, montée en gamme...).

L'atteinte de la cible repose sur des leviers d'action multiples relatifs aux modalités de mise en œuvre des aides à l'investissement à différents niveaux (national/régional) : orientations nationales (MAA), modalités de mise en œuvre régionales (Régions/DRAAF/autres financeurs), communication sur les dispositifs (tous niveaux), convergence des dispositifs d'aide dans le cadre des PDRR (tous niveaux), enveloppes financières (État, Régions, autres financeurs) et clés de répartition utilisées.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

2.4 – Part des surfaces forestières gérées de façon durable

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des surfaces des forêts des collectivités aménagées	%	95.8	96,1	98	97	98	98
Nombre d'hectares des forêts privées	millions d'hectares	3.37	3,43	3,39	3,45	3,46	3,52

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur : cet indicateur se compose de deux sous-indicateurs relatifs à la gestion durable des forêts, un sous-indicateur concerne les forêts des collectivités relevant du régime forestier et les deux autres sous-indicateurs concernent la forêt privée. Il permet de suivre l'aménagement des surfaces des forêts de collectivités et celui des forêts privées.

Sous-indicateur : part des surfaces des forêts de collectivités aménagées relevant du régime forestier

Mode de calcul : le sous-indicateur rapporte la surface des forêts des collectivités relevant du régime forestier aménagées comptabilisée au 31 décembre de l'année à la surface totale des forêts concernées. Seules les surfaces des forêts de collectivités relevant du régime forestier seront prises en compte dans le calcul de cet indicateur. L'indicateur sur les forêts domaniales a été supprimé en raison de la proximité de ses résultats avec la cible de 100 %.

Les forêts des collectivités sont celles mentionnées au 2° volet de l'article L. 211-1 du code forestier. La surface des forêts des collectivités aménagées de l'année N est égale à la somme de la surface totale des forêts dotées d'un aménagement dont la période d'application englobe le 31/12/N et qui est approuvé ou en cours d'approbation par le préfet de région ou transmis au propriétaire pour accord ; de la surface des forêts dont l'adhésion à un RTG approuvé a été reconnue par le préfet de région, ou pour lesquelles la procédure d'adhésion à un RTG approuvé a fait l'objet d'un envoi au propriétaire pour accord, au plus tard au 31/12/N ; et de la surface des forêts disposant d'un document de gestion durable échu depuis trois ans au plus à cette même date. La surface totale des forêts concernées est égale à celle des forêts des collectivités relevant du régime forestier au 31/12/N-1.

Sources des données : ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA), direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE), ONF.

Sous-indicateur : le sous-indicateur est issu du COP (contrat d'objectif et de performance) du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) pour la période 2017-2021. Il indique le nombre d'hectares de forêt privée faisant l'objet d'un DGD et qui sont donc gérés durablement.

Mode de calcul : nombre d'hectares (cumulés) de forêt privée sous DGD agréés ou approuvés (plan simple de gestion (PSG), règlement type de gestion (RTG), code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS)) avec un objectif fixé de 30 000 hectares supplémentaires par an à partir de 2017.

Sources : Rapport d'activité du CNPF.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur « **Part des surfaces forestières gérées de façon durable** » évalue à la fois le COP de l'ONF 2016-2020 et du CNPF 2017-2021. Il se compose de deux sous-indicateurs permettant désormais de suivre l'évolution des surfaces forestières publiques et privées gérées de façon durable (ou présumée durable pour le CBPS en forêt privée) au 31 décembre de l'année. Les résultats de l'indicateur en 2019 sont définitifs.

Le sous indicateur « Part des surfaces des forêts de collectivité aménagées relevant du régime forestier » permet d'observer l'évolution de la surface des forêts des collectivités dotées d'un document d'aménagement ou d'un règlement type de gestion (RTG) applicable ou transmis au propriétaire pour accord. Il est issu du contrat d'objectif et de performance (COP) de l'ONF.

En 2019, il atteint 96,1 % des surfaces des forêts publiques et progresse vers la cible actualisée de 98 % fixée pour 2020 conformément à l'objectif de gestion durable des forêts publiques fixé par le code forestier.

Pour 2021, il est proposé de ne pas fixer d'indicateur et donc de prévision liée afin de pouvoir prendre en compte ce qui pourrait émerger de l'élaboration du futur COP de l'ONF, actuellement en cours d'élaboration. En effet, un indicateur mesurant l'évolution du taux d'aménagement des forêts s'avère de moindre utilité lorsque ce taux atteint 98 %.

Pour 2021, la prévision de l'indicateur est une proposition d'attente sous réserve de l'évolution de l'indicateur dans le cadre du futur COP de l'ONF actuellement en cours d'élaboration. En effet un nouvel indicateur pourrait être défini dans ce cadre car un taux de forêts aménagées proche de 98% n'est plus adapté au suivi de l'aménagement de la forêt.

Les objectifs pour l'année 2023 demeurent inconnus. La définition de la nouvelle cible de l'indicateur devrait néanmoins tenir compte des éléments suivants concernant :

- la constante évolution des surfaces à gérer, notamment par suite de la volonté de l'État d'augmenter le domaine d'application du Régime forestier (circulaire Mauguin), car le taux d'aménagement se réfère à la surface totale gérée ;
- la marge à conquérir: celle ci est soumise aux variations interannuelles de caducité des aménagements. Ainsi la valeur de l'indicateur pourra fluctuer, y compris à la baisse, malgré une production annuelle d'aménagements croissante.

Cependant, l'extension du domaine d'emploi de l'aménagement synthétique, à la suite des modifications successives des orientations nationales d'aménagement et de gestion (ONAG), la mise en place par l'ONF depuis 2017 des règlements types de gestion (RTG) en forêts des collectivités, la formation des personnels à la mise en œuvre de nouveaux outils informatiques pour les inventaires et les descriptions de peuplements, sont autant de leviers qui contribuent à faciliter la production des documents de gestion durable.

Afin d'atteindre les objectifs fixés, la trajectoire planifiée pour exécuter le COP État-ONF est déclinée pour chaque direction territoriale afin de tenir compte de l'hétérogénéité des situations locales, notamment en ce qui concerne l'importance des caducités d'aménagements prévues sur la période,

– **Le sous indicateur pour la forêt privée permet de connaître le « nombre d'hectares cumulés de forêt privée disposant d'un DGD agréé ou approuvé».**

Cet indicateur a progressé de 3,37 Mha en 2018 à 3,43 Mha en 2019, soit plus que la prévision initiale pour 2019 de 3,38 Mha. Sa trajectoire d'évolution est en phase avec les cibles du COP du CNPF.

Les leviers d'action contribuant à la réussite des objectifs visés portent notamment sur les outils de communication, d'information et de formation à l'attention des propriétaires forestiers sur l'intérêt des DGD (plaquettes nationales, vidéos en ligne, formations dédiées), le déroulement du plan d'actions national et des plans d'actions régionaux relevant du COP, notamment : la mise en place de la télédéclaration avec un effet de levier escompté à l'horizon 2020 et la diffusion d'une note de service nationale pour une instruction harmonisée des plans simples de gestion (en complément de l'instruction technique du MAA de 2012), la mise en place de la plate-forme de services « La Forêt Bouge » et enfin les actions cofinancées par les DRAAF avec notamment l'ADEVBOIS pour l'animation en faveur de la forêt privée.

INDICATEUR

2.5 – Taux de bois façonnés en forêt domaniale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de bois façonnés en forêt domaniale	%	46,8	50	50	50	50	50

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur

L'indicateur « **Taux de bois façonnés** » permet de suivre l'évolution de la part que représentent les volumes de bois issus des forêts domaniales vendus par l'ONF sous forme façonnée (c'est-à-dire abattus et débardés) par rapport à l'ensemble des volumes de bois des forêts domaniales vendus par l'ONF (donc y compris la part des bois vendus sur pied). Conformément au COP ONF-2016-2020, le développement du façonnage vise à développer la contractualisation avec les entreprises. Ceci doit contribuer à fixer le tissu industriel et donc des emplois sur le territoire. L'évolution de l'indicateur est sensible à la conjoncture (épisodes climatiques, sanitaires, etc.) et à l'évolution du marché.

Mode de calcul : l'indicateur rapporte le volume de bois des forêts domaniales vendus façonnés (en m³ équivalent bois sur pied) sur le volume total de bois des forêts domaniales vendu (en m³ équivalent bois sur pied).

Source : Volumes vendus collectés mensuellement par la direction générale de l'ONF à partir des données des agences territoriales.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur permet de suivre l'évolution de la part des volumes de bois issus des forêts domaniales vendus sous forme façonnée (c'est-à-dire abattus et débardés) par rapport à l'ensemble des volumes de bois des forêts domaniales vendus par l'ONF (y compris la part des bois vendus sur pied).

Le « taux de bois façonnés » atteint 50% en 2019, soit un niveau supérieur à la cible de 50% fixée par le COP Etat-ONF 2016-2020. Cela permet par projection linéaire d'envisager un résultat actualisé de 52,1 % en 2020 également supérieur de 2 points à la cible du COP.

Ces dépassements en 2019 et 2020 s'expliquent par les difficultés sur les résineux blancs qui ont conduit à une substitution de bois vendus habituellement en bois sur pied par des bois vendus façonnés en contrat. En effet, les attaques de scolytes ont entraîné la mort massive d'arbres qu'il convient d'extraire rapidement des parcelles pour éviter la propagation du ravageur.

Le COP 2016-2020 avait pour triple objectif d'améliorer la valorisation des bois issus des forêts domaniales vendus par l'ONF, de répondre aux besoins des clients et de professionnaliser la filière bois. Ce triple objectif, toujours d'actualité, devrait être reconduit dans le prochain contrat État-ONF (2021-2025). Le nouveau COP aura également pour priorité de développer le bois façonné afin d'optimiser les gains financiers de l'ONF.

La cible pour 2023 est pour l'instant stable mais pourra être adaptée en fonction des objectifs fixés dans le prochain contrat État-ONF 2021-2025 en cours de finalisation. L'atteinte de la future cible dépendra de la stratégie commerciale adoptée par la direction commerciale bois et services (DCBS) de l'ONF.

OBJECTIF

3 – Renforcer la qualité du service et maîtriser les coûts de gestion des politiques publiques

La majeure partie des soutiens publics apportés à l'agriculture s'inscrit dans le cadre des dispositifs et financements européens prévus par la PAC.

La mise en œuvre de ces dispositifs mobilise l'administration centrale (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises) et les services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) ainsi que des établissements publics sous tutelle agréés comme organismes payeurs (ASP, FranceAgriMer et ODEADOM, ODARC).

L'enjeu est triple. Il consiste à :

- assurer le paiement des aides dans les meilleurs délais ;
- vérifier la conformité des paiements avec la réglementation européenne, afin d'éviter tout risque de corrections financières (refus d'apurement) ;
- minimiser les coûts de gestion.

L'atteinte de cet objectif repose notamment sur la réingénierie et la simplification des procédures de gestion et la réorganisation du dispositif de contrôles sur place.

Cet objectif est évalué par l'indicateur coût de gestion des aides PAC, ainsi qu'un nouvel indicateur issu du PTM à partir de 2020 : « Taux de dossiers (1^{er} pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus »

INDICATEUR

3.1 – Coût de gestion des aides PAC

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Coût de mise en oeuvre des aides du 1er pilier et	%	Non	NC	Non	NC	NC	NC

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE | Programme n° 149

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
des aides surfaces du 2nd pilier / montant des soutiens 1er pilier et aides surfaces 2nd pilier reçus.		déterminé		déterminé			
Coût de mise en oeuvre des aides du 2nd pilier (hors aides surfaces) / montant des soutiens 2nd pilier (hors aides surfaces) reçus	%	Non déterminé	NC	Non déterminé	NC	NC	NC

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte le coût de mise en œuvre des aides du 1^{er} ou du 2nd pilier au montant des soutiens communautaires reçus pour le 1^{er} pilier ou des soutiens nationaux et communautaires reçus pour le 2nd pilier. En 2018, l'indicateur évolue avec un rattachement des aides surfaciques du 2nd pilier (MAEC, aides à l'agriculture biologique, ICHN) au 1^{er} pilier de la PAC, qui prend en compte leur mise en œuvre commune (même outil informatique, instruction et contrôles liés). Le sous-indicateur du 2nd pilier de la PAC se limite dorénavant aux dispositifs non surfaciques (DJA, modernisation des exploitations, assurance récolte, pastoralisme, mesures forestières).

Construction de l'indicateur : les données du numérateur sont issues de l'analyse des coûts par action. Elles correspondent à la somme des coûts (salaires, charges sociales des fonctionnaires ou contractuels, locaux, matériels, informatique, déplacements, vacations, etc.) supportés par le MAA et les organismes payeurs concernés par ces mesures, au titre des activités liées au paiement des aides. Ces données intègrent les frais financiers engendrés par le délai entre la date de versement des aides aux agriculteurs et celle de leur remboursement par le budget communautaire. Les données du dénominateur correspondent au montant des soutiens communautaires reçus pour le 1^{er} pilier et aux dépenses d'intervention agricoles nationales et communautaires pour le 2nd pilier. Cet indicateur permet ainsi d'apprécier l'évolution du coût de gestion supporté par l'État pour la mise en œuvre de la PAC, au regard du soutien direct apporté aux opérateurs économiques au travers du budget communautaire qui leur est consacré. Compte tenu de difficultés techniques de disponibilité de l'information, cet indicateur n'intègre pas les coûts des structures interministérielles ou relevant d'autres départements ministériels impliquées dans l'élaboration des aides (négociation communautaire) et le contrôle externe de la gestion. des mesures (Commission interministérielle de coordination des contrôles, Douanes, direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, etc.).

Sources des données : MAA (secrétariat général et direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises) et organismes payeurs (FranceAgriMer, ODEADOM et ASP).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En raison des difficultés rencontrées dans le calcul de cet indicateur, liées en particulier à la suppression de la comptabilité d'analyse des coûts, des travaux de révision des modalités de calcul de l'indicateur sont en cours.

INDICATEUR

3.2 – Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus	%	4,45	98,08	98,76	98,39	98,87	99

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur :

L'indicateur « Taux de dossiers (1^{er} pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus » est issu du plan de transformation ministériel (PTM), il permet d'évaluer la dynamique de règlement des aides PAC dans une campagne donnée. Il porte sur les aides suivantes : aides découplées (paiement de base, paiement vert, paiement redistributif et paiement aux jeunes agriculteurs), aides couplées animales, indemnité compensatrice de handicaps naturels, aides à l'agriculture biologique et mesures agroenvironnementales et climatiques.

Mode de calcul : l'indicateur rapporte le nombre de dossiers d'aides découplées, aides couplées animales et ICHN de la campagne N payés avant le 31 décembre de l'année N et les dossiers MAEC et aides à l'agriculture biologique de la campagne N payés avant le 31 décembre N+1 sur le total des dossiers à payer au titre de ces aides pour la campagne N. La comptabilisation est faite en nombre de dossiers (ie : un demandeur peut être comptabilisé plusieurs fois s'il est demandeur de plusieurs aides).

NB : la date limite de paiement des aides directes de la campagne N prévue dans le règlement européen est la date du 30/06 de l'année N+1. Pour les MAEC et l'aide à l'agriculture biologique, aucune date n'était d'application pour les campagnes 2018 et précédentes ; la date du 30/06 de l'année N+1 s'applique à compter de la campagne 2019.

Source :

Calculs DGPE/SDPAC sur la base des données d'instruction et de paiement de l'ASP.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur « Taux de dossiers (1^{er} pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus » est issu du plan de transformation ministériel (PTM). Il permet d'évaluer la dynamique de règlement des aides PAC dans une campagne donnée, et porte sur les aides suivantes : aides découplées (paiement de base, paiement vert, paiement redistributif et paiement aux jeunes agriculteurs), aides couplées animales, indemnité compensatoire de handicaps naturels, aides à l'agriculture biologique et mesures agro-environnementales et climatiques.

Pour mettre fin aux retards de paiements de la PAC accumulés depuis 2015, le Gouvernement a mis en place en 2017 un dispositif d'apport de trésorerie remboursable (ATR) au bénéfice des agriculteurs pour compenser le non-paiement des avances versées habituellement en septembre et en octobre.

Pour les aides du premier pilier, le retour à un calendrier normal a été atteint lors de la campagne 2018. Seul le paiement vert a fait l'objet d'un léger décalage, avec un taux de réalisation de l'ordre de 96 %. Il est prévu le même calendrier de paiement pour les campagnes 2020 et 2021, avec une amélioration progressive de la part de dossiers paiement vert faisant l'objet d'un paiement avant le 31 décembre. Cette progression pourrait toutefois être freinée par l'épidémie de la COVID-19 en raison du décalage consécutif au confinement du dépôt des demandes et du risque que les délais pour obtenir les pièces requises pour l'instruction des aides soient rallongés.

Le rétablissement du calendrier de paiement pour les MAEC et l'aide à l'agriculture biologique a été atteint à partir de la campagne 2018 avec l'arrivée des premiers paiements en mars 2019. Pour la campagne 2019, les paiements interviennent depuis mars 2020 selon un calendrier de paiement classique. Dans le cadre de ce calendrier de paiement normal, une fraction limitée des dossiers d'aides directes et d'ICHN est payée après le 1^{er} janvier N+1 et avant le 30 juin N+1, ce qui justifie d'une cible 2020 inférieure à 100 %. Il s'agit des dossiers qui présentent des particularités qui nécessitent un traitement plus long.

La mise en place progressive d'outils informatiques d'instruction des dispositifs d'aide (notamment du 2^e pilier) adaptés constitue le principal levier d'amélioration du calendrier de paiement des aides. Les simplifications et améliorations apportées aux modalités de contrôle des demandes d'aide permettent également d'augmenter la proportion de dossiers payés tôt dans l'année. La stabilité réglementaire, gage d'amélioration de l'efficacité des services instructeurs, est également un levier d'action.

OBJECTIF**4 – Mieux contrôler les activités de pêche**

Le contrôle des pêches maritimes par les États membres est un enjeu majeur de la Politique Commune des Pêches (PCP). Son pilotage consiste d'une part à cibler les contrôles et d'autre part à mobiliser des moyens logistiques portés par d'autres programmes (moyens humains et nautiques de la Direction des Affaires Maritimes, des douanes, de la Marine) de façon à répondre aux objectifs définis au niveau européen.

INDICATEUR

4.1 – Ratio du nombre d'inspections en mer pilotées par le Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP) au regard des inspections déclarées dans la base SATI

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Ratio du nombre d'inspections en mer pilotées par le Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP) au regard des inspections déclarées dans la base SATI	%	96	95	> 90	>90	>90	>90

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Précisions méthodologiques

Mode de Calcul : Numérateur : nombre d'inspections pré-déclarées par le moyen de contrôle au CNSP. Dénominateur : nombre d'inspections déclarées dans la base SATI.

Construction de l'indicateur : Les inspections sont réalisées par les services du ministère de la transition écologique et solidaire, du ministère des armées, du ministère de l'action et des comptes publics et du ministère de l'intérieur.

Source des données : Les inspections sont réalisées par les services du ministère de la transition écologique et solidaire, du ministère des armées, du ministère de l'action et des comptes publics et du ministère de l'intérieur. Le mode de collecte est automatique. Le numérateur est enregistré dans la base Poséidon et le dénominateur dans la base SATI.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur est dépendant de la bonne alimentation de la base SATI par les unités de contrôle. En effet, si elle n'est pas correctement alimentée, le taux peut être artificiellement augmenté. Le principal levier d'action est la tenue régulière de réunions du comité national de pilotage du contrôle des pêches (CNPCP).

INDICATEUR

4.2 – Contrôles menés dans le cadre de la politique commune des pêches

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre d'inspections de navires de pêche en mer et au débarquement réalisées rapporté au nombre de contrôles en mer et au débarquement prévus par le plan de contrôle	%	100	89	100	70	100	100
Nombre d'inspections à terre réalisées rapporté au nombre de contrôles à terre prévus par le plan de contrôle	%	100	100	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Mode de Calcul : cet indicateur est un taux rendant compte du nombre d'inspections effectuées pour chaque type d'inspection (en mer et au débarquement ou bien à terre) rapporté au nombre d'inspections prévues dans le plan national de contrôle pour chaque type d'inspection. En outre, est comptabilisé le nombre d'infractions, au sens de la réglementation européenne, relevées à l'occasion des inspections.

Construction de l'indicateur : Dans le cadre de la PCP, le Conseil des ministres de la pêche fixe chaque année et pour chaque espèce des totaux admissibles de capture (TAC) et impose un plafond quantitatif au prélèvement sur la ressource (quotas). Les objectifs nationaux de contrôle de l'activité des navires de pêche sont ainsi révisés tous les ans en procédant à une analyse de risque fondée sur les espèces sensibles, les données disponibles par navire de l'année précédente et la disponibilité des moyens de contrôle et d'inspection.

Source des données : pour le nombre d'inspections effectuées, la source des données ici utilisée est celle du Centre National de Surveillance des Pêches. La base de données dans laquelle les rapports d'inspection sont normalement enregistrés par les unités de contrôle de toutes les administrations concourant au contrôle des pêches, dénommée SATI (système automatique de traitement des rapports d'inspection) disponible depuis septembre 2006 a connu des dysfonctionnements en 2015 lors du déploiement de sa nouvelle version qui ne permettent pas de disposer de données consolidées sur l'activité de contrôle en 2015 et 2016.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La mise en œuvre du plan national de contrôle revêt un caractère impératif. L'objectif est que le taux de contrôle atteigne le niveau fixé par le plan national de contrôle (PNC). Cependant, la crise sanitaire a eu un impact sur la disponibilité des moyens de contrôle puisque les différentes administrations engagées ont adapté leur activité aux exigences de prophylaxie sanitaire. C'est pourquoi, pour 2020, l'engagement minimum pour les contrôles en mer est fixé à 70 % de l'objectif initial.

INDICATEUR**4.3 – Réalisation des inspections sur les besoins identifiés dans le cadre des plans interrégionaux et régionaux de contrôle (PIRC/PRC)**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Réalisation des inspections sur les besoins identifiés dans le cadre des plans interrégionaux et régionaux de contrôle (PIRC/PRC)	%	10	27	> 60	60	>60	>60

Précisions méthodologiques

Mode de Calcul : Numérateur : somme des objectifs atteints pour l'ensemble des PIRC/PRC (un objectif est atteint lorsque le taux de contrôle se situe au moins à 80 %). Dénominateur : somme des objectifs de chaque PIRC/PRC.

Construction de l'indicateur : Chaque PIRC/PRC est réalisé par la direction interrégionale de la mer (DIRM) concernée. Il fixe en moyenne une quinzaine d'objectifs par an et par façade maritime. Ainsi, au total, il y a une soixantaine d'objectifs. Un objectif est considéré comme atteint lorsque le taux de contrôle se situe au moins à 80 %.

Source des données : Le mode de collecte des données de base est manuel. La Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau du contrôle des pêches (DPMA/SDRH/BCP) et le centre national de surveillance des pêches sont responsables de la collecte de ces données.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur est fortement dépendant des moyens mis à disposition par les ministères en charge des contrôles (ministère de la transition écologique et solidaire, ministère des armées, ministère de l'action et des comptes publics, ministère de l'intérieur...). De même, comme toute activité en mer, la bonne réalisation des objectifs est soumise aux aléas climatiques.

L'indicateur disponible est en augmentation depuis 2018 mais demeure en-deçà de l'objectif fixé. En effet, les unités de contrôle doivent passer d'une logique d'inspection « d'opportunité » à une logique d'analyse de risque et de ciblage. Pour ce faire, la DPMA dispose d'une instance de pilotage dédiée, le CNPCP, ainsi que du CNSP, qui assurent la coordination des moyens de contrôle. Ils fixent les orientations et directives de leurs missions et assurent le ciblage des inspections.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES
2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS
2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	3 770 000	0	214 511 512	0	218 281 512	0
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	0	0	5 374 381	0	5 374 381	0
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	0	0	115 553 718	0	115 553 718	0
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	994 349	900 000	452 822 579	0	454 716 928	0
25 – Protection sociale	0	0	127 387 865	0	127 387 865	0
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	168 098 087	5 075 940	76 296 849	0	249 470 876	0
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	471 446 259	0	295 480	33 203 260	504 944 999	0
28 – Pêche et aquaculture	14 487 825	0	35 675 997	400 000	50 563 822	0
Total	658 796 520	5 975 940	1 027 918 381	33 603 260	1 726 294 101	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	3 770 000	0	214 511 512	0	218 281 512	0
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	0	0	5 374 381	0	5 374 381	0
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	0	0	138 322 857	0	138 322 857	0
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	994 349	900 000	446 042 579	0	447 936 928	0
25 – Protection sociale	0	0	127 387 865	0	127 387 865	0
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	168 098 087	6 167 038	77 552 291	0	251 817 416	0
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	471 446 259	0	295 480	33 203 260	504 944 999	0
28 – Pêche et aquaculture	14 497 394	0	35 675 997	400 000	50 573 391	0
Total	658 806 089	7 067 038	1 045 162 962	33 603 260	1 744 639 349	0

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 149

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)
2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	3 770 000	0	214 002 500	0	217 772 500	0
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	0	0	5 374 381	0	5 374 381	0
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	0	0	127 313 208	0	127 313 208	0
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	700 000	900 000	565 327 929	0	566 927 929	0
25 – Protection sociale	0	0	117 387 865	0	117 387 865	0
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	194 114 319	4 614 491	42 339 138	0	241 067 948	0
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	449 032 941	0	295 480	37 723 889	487 052 310	0
28 – Pêche et aquaculture	14 117 825	0	36 045 997	400 000	50 563 822	0
Total	661 735 085	5 514 491	1 108 086 498	38 123 889	1 813 459 963	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	3 770 000	0	214 002 500	0	217 772 500	0
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	0	0	5 374 381	0	5 374 381	0
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	0	0	166 803 310	0	166 803 310	0
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	700 000	900 000	462 493 247	0	464 093 247	0
25 – Protection sociale	0	0	117 387 865	0	117 387 865	0
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	194 114 319	5 606 398	46 697 642	0	246 418 359	0
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	449 032 941	0	295 480	37 723 889	487 052 310	0
28 – Pêche et aquaculture	14 127 394	0	36 045 997	400 000	50 573 391	0
Total	661 744 654	6 506 398	1 049 100 422	38 123 889	1 755 475 363	0

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	661 735 085	658 796 520	0	661 744 654	658 806 089	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	194 702 351	216 826 700	0	194 711 920	216 836 269	0
Subventions pour charges de service public	467 032 734	441 969 820	0	467 032 734	441 969 820	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	5 514 491	5 975 940	0	6 506 398	7 067 038	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 514 491	5 975 940	0	6 506 398	7 067 038	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 108 086 498	1 027 918 381	0	1 049 100 422	1 045 162 962	0
Transferts aux ménages	18 141 450	16 500 000	0	18 141 450	16 500 000	0
Transferts aux entreprises	922 970 541	805 373 091	0	862 938 666	821 671 064	0
Transferts aux collectivités territoriales	13 232 877	42 607 660	0	14 247 658	43 523 250	0
Transferts aux autres collectivités	153 741 630	163 437 630	0	153 772 648	163 468 648	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	38 123 889	33 603 260	0	38 123 889	33 603 260	0
Dotations en fonds propres	38 123 889	33 603 260	0	38 123 889	33 603 260	0
Total	1 813 459 963	1 726 294 101	0	1 755 475 363	1 744 639 349	0

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (28)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
800229	Tarif réduit (remboursement) pour le gazole non routier, le fioul lourd et les gaz de pétrole liquéfié utilisés pour les travaux agricoles et forestiers Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2019 : 145864 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - : article 32-II-A,C de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014</i>	1 250	1 250	1 420
730232	Taux de 10 % applicable aux livraisons de bois de chauffage et produits de bois assimilés Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 bis-3° bis</i>	139	126	138
300101	Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions Exonérations <i>Bénéficiaires 2019 : 1055 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 1983 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-2°, 3° et 3° bis</i>	120	115	115
170106	Déduction de précaution Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2018 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 73</i>	0	80	80
210316	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 17011 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 244 quater L, 199 ter K, 220 M, 223 O-1-n</i>	54	61	61

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
520109	<p>Exonération partielle de droits de mutation des bois et forêts, des sommes déposées sur un compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA), des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme, des parts de GFA et de la fraction des parts de groupements forestiers ruraux représentative de biens de nature forestière et celle représentative de biens de nature agricole</p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1959 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 793-1-3° et 4°, 793-2-2° et 3°, 793-3, 793 bis et 848 bis</i></p>	50	50	50
170201	<p>Abattement sur les bénéfices réalisés par les jeunes agriculteurs</p> <p>Bénéfices agricoles</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 14763 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 73 B</i></p>	54	40	38
730212	<p>Taux de 10% applicable aux éléments constitutifs des aliments pour animaux producteurs de denrées alimentaires destinés à la consommation humaine, aux amendements calcaires et produits phytopharmaceutiques utilisables en agriculture biologique et aux matières fertilisantes ou supports de culture d'origine organique agricole</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1966 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 bis-4° et 5°</i></p>	24	22	24
110240	<p>Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les exploitants agricoles pour assurer leur remplacement</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 32044 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 200 undecies</i></p>	18	19	19
200217	<p>Amortissement exceptionnel des bâtiments d'élevage et des matériels et installations destinés au stockage des effluents d'élevage égal à 40% du prix de revient des biens réparti linéairement sur cinq ans</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 39 quinquies FB</i></p>	10	10	10
320122	<p>Déduction pour les groupements d'employeurs des sommes inscrites à un compte d'affectation spéciale et destinées à couvrir leur responsabilité solidaire pour le paiement des dettes salariales</p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 214-1-8°</i></p>	10	10	10
730302	<p>Taux de 2,10 % applicable aux ventes d'animaux de boucherie et de charcuterie à des personnes non assujetties à la TVA</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 1700 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1970 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 281 sexies</i></p>	10	10	10
110262	<p>Crédit d'impôt sur le revenu pour travaux forestiers et rémunérations versées pour la réalisation de contrats de gestion de bois et forêts jusqu'au 31 décembre 2020</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 8500 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 200 quindecies</i></p>	6	6	6

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 149

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
110226	Réduction d'impôt sur le revenu pour investissements et cotisations d'assurance de bois et forêts jusqu'au 31 décembre 2020 Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 8300 Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 199 decies H</i>	4	5	5
830204	Tarif réduit (remboursement) pour le gaz naturel et le méthane utilisés pour les travaux agricoles et forestiers Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - : Article 32-II-A, C-1°, D de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014</i>	0	3	3
530208	Exonération des cessions réalisées par les SAFER Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1028 ter</i>	2	2	2
120101	Exonération du salaire différé de l'héritier d'un exploitant agricole ayant cessé de participer directement et gratuitement à l'exploitation avant le 1er juillet 2014 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1939 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-3°</i>	1	1	1
170103	Déduction spécifique à l'investissement Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2019 : 43800 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1986 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2018 - code général des impôts : 72 D et 72 D ter</i>	136	0	0
170105	Déduction pour aléas Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2019 : 3900 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2018 - code général des impôts : 72 D bis et 72 D ter</i>	11	0	0
170306	Rattachement du revenu exceptionnel d'un exploitant agricole soumis à un régime réel d'imposition par fractions égales, aux résultats de l'exercice de sa réalisation et des six exercices suivants Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2019 : 100 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 75-0 A</i>	8	0	0
170307	Report d'imposition de l'indemnité destinée à couvrir les dommages causés aux récoltes par des événements climatiques à l'exercice de constatation de cette perte Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2012 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 72B</i>	0	0	0
440102	Exonération partielle des bois et forêts, des parts de groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme et des parts de GFA Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2019 : 20900 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 976</i>	37	0	0

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
500101	Exonération de droits d'enregistrement et de timbre des sociétés coopératives agricoles de céréales, d'insémination artificielle et d'utilisation de matériel agricole Dispositions communes aux droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1936 - Dernière modification : 1982 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1030, 1031</i>	0	0	0
110239	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des intérêts perçus au titre du différé de paiement accordé à des exploitants agricoles Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 14 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2010 - code général des impôts : 199 viciés A</i>	0	0	0
110241	Réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux associations syndicales autorisées ayant pour objet la réalisation de travaux de prévention en vue de la défense des forêts contre les incendies sur des terrains inclus dans les bois classés Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 5901 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200 decies A</i>	0	0	0
310204	Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de parts de sociétés d'épargne forestière Provisions et amortissements <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2001 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 217 terdecies</i>	0	0	0
830203	Tarif réduit pour le gaz naturel consommé pour déshydrater les légumes et plantes aromatiques, autres que les pommes de terres, les champignons et les truffes, par les entreprises pour lesquelles cette consommation est supérieure à 800 wattheures par euro de valeur ajoutée Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies 8 c</i>	0	0	0
140127	Exonération des intérêts des sommes inscrites sur un compte épargne d'assurance pour la forêt (CEAF) ouverts jusqu'au 31 décembre 2013 Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2010 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-23°</i>	0	0	0
Total		1 944	1 810	1 992

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
060102	Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 % Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B bis</i>	107	107	107
060203	Dégrèvement d'office jeunes agriculteurs	10	10	10

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 149

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
	Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2019 : 53774 Entreprises - Méthode de chifrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1991 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647-00 bis</i>			
060104	Exonération totale en faveur des terres agricoles situées en Corse Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chifrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B</i>	2	2	2
060103	Exonération en faveur des terrains plantés en bois Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chifrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395</i>	1	1	1
060202	Association foncière pastorale Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chifrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1398 A</i>	0	0	0
060201	Pertes de récoltes ou de bétail Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2019 : 1000000 Entreprises - Méthode de chifrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1807 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1398</i>	89	89	89
Total		209	209	209

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
060102	Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 % Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chifrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B bis</i>	107	107	107
060203	Dégrèvement d'office jeunes agriculteurs Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2019 : 53774 Entreprises - Méthode de chifrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1991 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647-00 bis</i>	10	10	10
060104	Exonération totale en faveur des terres agricoles situées en Corse Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chifrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B</i>	2	2	2

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
060103	Exonération en faveur des terrains plantés en bois Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395</i>	1	1	1
060202	Association foncière pastorale Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1398 A</i>	0	0	0
060201	Pertes de récoltes ou de bétail Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2019 : 1000000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1807 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1398</i>	89	89	89
Total		209	209	209

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+4
Transfert ADECIA	215 ►		+3
Missions génétiques FAM	215 ►		+1
Transferts sortants			

Ces transferts viennent ajouter 369 k€ en provenance du programme 215 et destinés au financement par FranceAgriMer des missions qui relevaient du GIP ADECIA et de la mission génétique de la DGPE.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
1 020 923 527	0	1 822 915 649	1 770 430 541	1 073 408 635

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
1 073 408 635	468 906 202 0	40 853 225	90 204 355	473 444 853
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
1 726 294 101 0	1 275 733 147 0	152 572 781	94 837 830	203 150 343
Totaux	1 744 639 349	193 426 006	185 042 185	676 595 196

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
73,90 %	8,84 %	5,49 %	11,77 %

L'évolution entre les restes à payer constatés au 31 décembre 2019 et le prévisionnel au 31 décembre 2020 (+52 M€) s'explique notamment par la dynamique d'engagements de contrats au titre des dispositifs « mesures agro-environnementales et climatiques » et « agriculture biologique »

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 12,6 %

21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	218 281 512	218 281 512	0
Crédits de paiement	0	218 281 512	218 281 512	0

Cette action a pour finalité, à travers diverses formes d'interventions en faveur des opérateurs des filières agricoles et agroalimentaires, d'agir sur l'offre française en favorisant son adéquation avec la demande formulée sur les marchés. Elle permet de renforcer la structuration des filières, d'organiser et d'optimiser la mise en marché des produits et d'améliorer leurs conditions de production, de transformation et de commercialisation selon cinq axes :

1. La valorisation et la promotion des produits et politique de qualité

Sont regroupées ici les interventions visant à :

- favoriser tant au niveau national qu'international la promotion et la valorisation des productions ;
- développer une politique de qualité, notamment des signes de qualité (labels, appellations d'origine contrôlée, agriculture biologique, indications géographiques protégées, etc.).

2. L'organisation et la modernisation des filières

Sont regroupées ici les interventions visant à :

- améliorer la connaissance des marchés et la structuration des filières ;
- favoriser l'organisation économique des producteurs et des filières en métropole comme en outre-mer, notamment en complément de financements européens dans le cadre du programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI).

Ces interventions sont, pour une large partie d'entre elles, mises en œuvre par l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ou, dans le cas des départements d'outre-mer, par l'Office de développement économique agricole des DOM (ODEADOM) et l'Agence de services et de paiement (ASP).

3. L'aide aux entreprises de transformation et commercialisation des produits

Sont regroupées ici les interventions visant à renforcer la compétitivité des entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles. Au niveau national, elles sont mises en œuvre, de manière complémentaire, par la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) et par FranceAgriMer, l'ODEADOM et l'ASP.

4. Le soutien aux entreprises pour favoriser la présence française à l'international dans le domaine agroalimentaire

Outre la valorisation et la promotion des produits, le volet international de la politique économique agricole nationale est fondé sur :

- la reconnaissance hors de nos frontières de la conception française de l'agriculture et du développement rural ;
- la promotion de la coopération et les partenariats en matière agricole et alimentaire.

La mise en œuvre de ce volet est assurée par FranceAgriMer.

5. Le soutien aux marchés en crise

Le cas échéant, des dispositifs répondant aux diverses crises traversées par les filières sont mis en place plus particulièrement par FranceAgriMer.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	3 770 000	3 770 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	70 000	70 000
Subventions pour charges de service public	3 700 000	3 700 000
Dépenses d'intervention	214 511 512	214 511 512
Transferts aux entreprises	212 261 512	212 261 512
Transferts aux autres collectivités	2 250 000	2 250 000
Total	218 281 512	218 281 512

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT AE = 70 000 € CP = 70 000 €

Actions internationales : AE = 70 000 € CP = 70 000 €

Ces crédits financent les déplacements des conseillers régionaux aux affaires agricoles et les prestations nécessaires à l'accueil de personnalités et de délégations étrangères (les frais de traduction de documents officiels et d'interprétariat nécessaires lors de rencontres bilatérales ou multilatérales ainsi que les prestations relatives aux déplacements, à l'hébergement et à la restauration).

SUBVENTIONS POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC AE = 3 700 000 CP = 3 700 000

Actions internationales : AE = 3 700 000 € CP = 3 700 000 €

Ces crédits financent des conventions annuelles passées avec Business France pour le financement (i) de sa mission d'accompagnement à l'international des entreprises du secteur agricole et agroalimentaire, et (ii) de prestations en matière de statistiques sur le commerce extérieur et d'études sur les marchés à l'exportation.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES AE = 212 261 512 € CP = 212 261 512 €

Actions internationales : AE = 4 300 000 € CP = 4 300 000 €

La France est le 6^{ème} exportateur agricole et agroalimentaire mondial. L'action du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation porte directement sur la promotion collective des produits français et sur l'image de l'agroalimentaire français sur les marchés extérieurs.

Ces crédits financent des conventions annuelles passées avec le Centre national des expositions et concours agricoles (CENECA) pour le financement du Salon International de l'Agriculture (SIA) et plus particulièrement du Concours général agricole (CGA).

Le MAA finance la promotion de l'image de l'agroalimentaire français sur les marchés extérieurs auprès d'un prestataire dont le titulaire est SOPEXA jusqu'en 2022.

Le MAA finance également l'accompagnement des équipementiers agricoles et agro-alimentaires pour la promotion de l'exportation collaborative, via ses partenaires Business France et l'Association de développement des échanges internationaux de produits et techniques agricoles (ADEPTA).

Fonds Avenir Bio : AE = 8 000 000 € CP = 8 000 000 €

Pour accompagner le plan « Ambition Bio 2022 » dont l'objectif est d'atteindre 15 % de la surface agricole utile (SAU) cultivée en agriculture biologique à horizon 2022, le budget du fonds de structuration « avenir Bio », confié à l'Agence Bio, a doublé depuis 2018. L'agence lance plusieurs appels à projets par an et sélectionne les projets les plus pertinents sur la base de critères techniques.

L'enjeu majeur pour l'avenir est d'accompagner la structuration des filières pour que la production, certifiée bio après la phase de conversion, puisse être transformée et mise sur le marché pour satisfaire la demande des consommateurs en

produits locaux, tout en maintenant des prix satisfaisants aux différents stades. L'Agence Bio et les Régions ont un rôle majeur à jouer dans le développement de cette politique publique.

Depuis sa création en 2008, le fonds a soutenu une centaine de projets de structuration de filières, associant plus de 500 partenaires de l'amont à l'aval sur l'ensemble du territoire et représentant un montant total d'investissement de 130 M€, dont 30 M€ par le Fonds Avenir Bio.

Fonds pour les industries agroalimentaires : AE = 3 725 500 € CP = 3 727 500 €

Les industries alimentaires, y compris l'artisanat commercial, représentent environ 400 000 salariés et 150 Md€ de chiffre d'affaires. Ces entreprises créent 14 % de la valeur ajoutée de l'industrie manufacturière. Les crédits de cette sous-action financent des opérations en faveur des entreprises de la filière alimentaire - en particulier des industries agroalimentaires – et des actions de soutien aux opérations collectives immatérielles, destinées à accompagner le développement régional des industries alimentaires. Ils financent également la contribution du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation à la charte nationale de coopération pour le soutien et l'accompagnement des entreprises de la filière alimentaire et de leurs salariés.

Cette sous-action finance la poursuite du partenariat entre Bpifrance et le ministère de l'Agriculture et de l'alimentation en faveur de l'innovation dans les industries agroalimentaires. Depuis 2007, cette collaboration a permis de soutenir 184 projets innovants de faisabilité, de recrutement de personnel de R&D et de partenariat technologique dans les PME agroalimentaires pour un montant de plus de 6 M€.

Les crédits consacrés à cette sous-action s'élevaient à 3 302 500 € en 2020. Ils ont été complétés par 423 000 € pour l'année 2021 qui contribueront à financer l'accélérateur de PME. Il s'agit d'un programme d'accompagnement complet et personnalisé de dirigeants de PME (30 par promotion) visant à faciliter la croissance et la transformation de leur entreprise (stratégie, internationalisation, recrutements, etc).

Aides à la filière canne à sucre des départements d'Outre-Mer : AE = 124 400 000 € CP = 124 400 000 €

La filière canne à sucre constitue l'un des piliers de l'économie des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion. En 2017, la culture de la canne représentait 40 000 hectares, soit 31 % de la SAU (surface agricole utile), dont 23 000 hectares à La Réunion, 13 150 hectares en Guadeloupe et 4 000 hectares à la Martinique.

Dans ces trois départements, la filière assure environ 40 000 emplois, dont 22 000 emplois directs (production + emplois industriels), voire 23 000 en incluant l'énergie. Ce soutien financier est donc essentiel au maintien de la filière canne-sucre dans les DOM dans le contexte de la libéralisation du marché du sucre et de la suppression des quotas sucriers au sein de l'UE depuis le 1er octobre 2017, et dans le contexte de crise que connaît le marché mondial. Le dispositif repose sur quatre aides :

- aide aux planteurs de canne à sucre (56 M€) ;
- aide au soutien logistique (10 M€) ;
- complément à l'aide forfaitaire du Programme d'options spécifiques à l'éloignement et l'insularité (POSEI) (20,4 M€) ;
- aide complémentaire à la filière pour compenser la fin des quotas sucriers (38 M€).

Les trois premiers dispositifs sont payés par l'ASP et le dernier est payé par l'ODEADOM.

Aides versées dans le cadre des dispositifs d'orientation des filières : AE = 71 834 012 € CP = 71 834 012 €

Les objectifs du programme en matière d'adaptation des filières, de valorisation des produits et de régulation des marchés sont mis en œuvre principalement par FranceAgriMer et l'ODEADOM, à travers des dispositifs d'aides déclinés et mis en œuvre par filière de production et notamment :

- des aides à l'amélioration de l'organisation économique des filières en vue de favoriser les investissements ;
- une amélioration de la connaissance des marchés (études, panels) ;
- le cas échéant, des mesures de crise, hors fonds d'allègement des charges financières.

FranceAgriMer : AE = 23 284 012 € CP = 23 284 012 €

FranceAgriMer met en œuvre des crédits en provenance du compte d'affectation spéciale «Développement agricole et rural» (CAS DAR) pour financer des actions de recherche et d'expérimentation, de génétique animale et d'appui technique.

Le montant des crédits nationaux dédiés à l'opérateur, en tenant compte de l'ensemble des programmes budgétaires concernés (P149, P775 et P776), s'établit à 139,6M€ en 2020. Ces crédits d'intervention permettent à l'opérateur le financement de ses actions en faveur des filières avec notamment :

- aides à l'amélioration de l'organisation économique des filières ;
- aides à l'amélioration de la connaissance des marchés (études, panels) ;
- aides de crise (notamment celles gérées dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19) en faveur des filières.

ODEADOM : AE = 3 100 000 € CP = 3100 000 €

L'ODEADOM oriente ses crédits vers la structuration de l'élevage, la diversification végétale, la filière banane et la filière canne à sucre – rhum au travers de plans sectoriels.

Une partie importante de ces crédits est mobilisée sur les dispositifs cofinancés dans le cadre du FEADER.

Les crédits d'intervention traditionnels de l'ODEADOM s'élèvent à 3,1 M€ et sont complétés par une enveloppe de 3 M€ des crédits du ministère chargé des Outre-mer.

Mesures CIOM : AE = 43 000 000 € CP = 43 000 000 €

Le budget dédié au développement des productions agricoles endogènes et à l'organisation des filières dans les DOM constitue l'une des principales mesures initiées dans le cadre du Conseil interministériel de l'Outre-mer (CIOM) de novembre 2009.

Ces crédits permettent essentiellement de compléter le financement des mesures concernant les primes animales, les importations d'animaux vivants, la structuration de l'élevage et la diversification des productions végétales du programme communautaire POSEI. Ces dispositifs sont rattachés à la mesure II.3 du CIOM, à savoir « Permettre la diversification et le développement de filières agricoles puissantes ».

Ces crédits complètent également le financement des programmes sectoriels mis en œuvre par l'ODEADOM qui sont rattachés aux mesures II-3 et II-6 du CIOM, « Accentuer les transferts de technologie et l'innovation dans les Outre-mer » et II-7, « Faire évoluer les approvisionnements des Outre-mer au bénéfice de la production locale ».

Ces crédits sont en hausse de +3 M€ par rapport à 2019 dans le cadre de la mise en œuvre du fonds d'actions pour la stratégie agricole et l'agro-transformation.

Guyane et PTOM : AE = 2 450 000 € CP = 2 450 000 €

Cette enveloppe de 2,45 M€ est positionnée sur cette ligne pour financer la poursuite des mesures du plan Guyane, notamment l'appui à l'encadrement technique et administratif. Une partie de cette enveloppe sert à financer l'appui à l'agriculture dans les pays et territoires d'Outre-Mer.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE = 2 250 000 € CP = 2 250 000 €

Actions internationales : AE = 500 000 € CP = 500 000 €

Ces crédits sont consacrés au financement d'actions d'influence et de coopération internationale dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux dont l'organisation de manifestations à caractère international (séminaires, colloques, échanges d'experts).

Une partie de ces crédits finance également des actions innovantes spécifiquement mises en œuvre en appui à la stratégie export du MAA.

L'ensemble de ces crédits est mis en œuvre par FranceAgriMer.

Actions internationales – contributions aux organisations internationales et fonds fiduciaires auprès des organisations internationales : AE = 1 750 000 € CP = 1 750 000 €

Ces crédits financent des contributions obligatoires de la France aux organisations suivantes : Association internationale d'essai de semences (ISTA), Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE), Office international de la vigne et du vin (OIV), Droit de paissance en Pays de Quint, ainsi que des contributions volontaires portant sur des thèmes particuliers auprès de la Banque mondiale et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION 0,3 %
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	5 374 381	5 374 381	0
Crédits de paiement	0	5 374 381	5 374 381	0

L'action « gestion des crises et des aléas de production » fournit un appui financier à des exploitations en difficultés structurelles ou conjoncturelles.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	5 374 381	5 374 381
Transferts aux entreprises	5 374 381	5 374 381
Total	5 374 381	5 374 381

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES AE = 5 374 381 € CP = 5 374 381 €

Aide en faveur du redressement des exploitations en difficulté : AE = 3 534 569 CP = 3 534 569 €

Le dispositif Agridiff (agriculteurs en difficultés) permet de soutenir les exploitations connaissant des difficultés économiques. En 2018, le dispositif a été revu afin de le rendre plus attractif et de répondre davantage aux attentes des publics concernés. Le dispositif repose désormais sur deux mesures phares :

- l'audit global de l'exploitation (ouvert depuis avril 2018) ;
- l'aide à la relance des exploitation agricoles (AREA) qui comprend un dispositif similaire d'aide au plan de redressement et au suivi de l'exploitation.

En parallèle, la plupart des cellules départementales d'identification et d'accompagnement des exploitants en difficulté sont désormais opérationnelles, ce qui facilitera la déclaration des agriculteurs à l'avenir.

Ces dispositifs sont payés par l'ASP et, en Corse, par l'Office du développement agricole rural de Corse (ODARC).

Fonds d'allègement des charges (FAC) : AE = 1 839 812 € CP = 1 839 812 €

Le Fonds d'allègement des charges des agriculteurs vise à aider les exploitations les plus fragilisées par des crises conjoncturelles en prenant en charge :

- une partie des intérêts supportés par les exploitants agricoles (prêts bancaires professionnels à moyen ou long terme, bonifiés ou non, hors foncier « volet A ») ;
- la commission de garantie d'un nouveau prêt de restructuration professionnelle (« volet B ») ;
- une partie des frais de restructuration de prêts professionnels (« volet C »).

Ce dispositif est payé par FranceAgriMer.

ACTION 6,7 %**23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	115 553 718	115 553 718	0
Crédits de paiement	0	138 322 857	138 322 857	0

Cette action vise à assurer la pérennité et la modernisation des exploitations agricoles et leur adaptation aux nouvelles attentes sociétales. Elle contribue de ce fait au développement des territoires ruraux.

La politique d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs favorise le renouvellement des exploitations. Elle est une priorité essentielle de la politique agricole nationale et a été rénovée ces dernières années. Depuis 1973, la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (DJA) vise à soutenir financièrement les jeunes agriculteurs lors de leur installation en leur versant une subvention sous conditions d'âge, de formation et de viabilité du projet et en contrepartie d'engagements de sa part (mise aux normes, maintien en activité pendant quatre ans). Cette DJA a été revalorisée en parallèle de la suppression du dispositif des prêts bonifiés, qui étaient historiquement délivrés aux jeunes agriculteurs mais qui n'étaient plus attractifs compte tenu de la baisse durable des taux d'intérêt. Une nouvelle modulation de la DJA, fonction de l'effort de reprise et de modernisation consenti par le porteur de projet, a ainsi été introduite et il a été donné aux régions la possibilité d'accroître son montant de base. En conséquence le montant forfaitaire alloué à chaque bénéficiaire a augmenté. Des exonérations fiscales et des aides à l'accompagnement de l'installation viennent, par ailleurs, compléter ce dispositif. La majorité de ces aides est cofinancée par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

La modernisation des exploitations constitue également un enjeu important pour l'agriculture. Depuis 2018, le PCAE s'intègre dans le volet agricole du grand plan d'investissement. Le ciblage des aides se renforce sur les enjeux prioritaires conformes aux objectifs du Grand Plan d'Investissement et en appui des stratégies élaborées par les interprofessions dans les plans de filières.

Ce dispositif est complété depuis 2018 par la mise en place des nouveaux instruments financiers déployés dans le cadre du Grand Plan d'Investissement, notamment : le fonds de garantie en faveur des exploitations agricoles piloté par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et les fonds de prêts et de garanties pilotés par BPI France.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	115 553 718	138 322 857
Transferts aux ménages	16 500 000	16 500 000
Transferts aux entreprises	99 053 718	121 822 857
Total	115 553 718	138 322 857

TRANSFERT AUX MENAGES

AE = 16 500 000 €

CP = 16 500 000 €

Indemnité viagère de départ (IVD) et complément de retraite pour les chefs d'exploitation rapatriés :

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

AE = 16 500 000 €**CP = 16 500 000 €**

Ces crédits financent les indemnités et compléments de retraites souscrits avant 1990. L'IVD est payée par la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole via l'ASP. Elle ne compte plus de nouveaux bénéficiaires depuis 1991. Pour les anciens affiliés à la Caisse mutuelle agricole de retraite d'Alger, le complément de retraite est payé par la Caisse mutuelle autonome de retraites complémentaires agricoles (CAMARCA) pour le régime ARRCO et la Caisse de retraite complémentaire des cadres de l'agriculture (CRCCA) pour le régime AGIRC.

TRANSFERT AUX ENTREPRISES**AE = 99 053 718€ CP = 121 822 857 €****Aide à la cessation d'activité : AE = 1 202 483 €****CP = 1 202 483 €**Aide à la réinsertion professionnelle (ARP) :

L'ARP permet de faciliter la reconversion professionnelle des agriculteurs contraints de cesser leur activité pour des motifs économiques. Les exploitants agricoles ne cotisant pas à un régime d'assurance chômage, ils ne peuvent pas bénéficier d'un revenu de remplacement en cas de cessation d'activité. La mesure comporte une prime de départ forfaitaire de 3 100 €, augmentée de 50 % en cas de déménagement. Elle est accordée à l'exploitant, à son conjoint et éventuellement à l'aidant familial qui travaille sur l'exploitation, dans la limite de deux primes par exploitation qui cesse son activité. Pour les bénéficiaires qui ne peuvent obtenir de formation rémunérée au plan régional, une aide à la formation s'ajoute à la prime de départ.

Ce dispositif est payé par l'ASP, ou, en Corse, par l'ODARC.

Stages à l'installation : AE = 2 500 000 € CP = 2 500 000 €

Ces stages s'inscrivent dans la politique de soutien à l'installation visant à assurer le renouvellement des générations en agriculture. Ils sont prescrits dans le cadre des plans de professionnalisation personnalisés et permettent aux candidats à l'installation de se préparer au métier de responsable d'exploitation agricole.

Ces crédits financent les indemnités que sont susceptibles de recevoir les maîtres exploitants qui accueillent les stagiaires en exploitation entrant dans un parcours de professionnalisation, les bourses de stages de ces derniers, ainsi que les centres qui aident à l'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (CEPPP) et les structures organisant les stages collectifs.

Ces dispositifs sont payés par l'ASP, ou, en Corse, par l'ODARC.

Dotation aux jeunes agriculteurs (DJA) : AE = 37 155 657 €**CP = 49 500 000€**

La DJA est une aide en trésorerie destinée à accompagner le démarrage de l'activité. Le montant de base de la DJA varie de 8 000 à 36 000 € selon la zone d'installation (plaine, défavorisée et montagne). Elle est destinée à faciliter la première installation de porteurs de projet qui satisfont à des conditions d'âge et de capacité professionnelle et qui ont élaboré un plan pluriannuel de développement de leur exploitation.

Revalorisée en 2017, les crédits consacrés à la DJA sont maintenus afin de poursuivre l'effort initié : les plafonds du montant de base ont été augmentés entre 25 % et 40 % et un nouveau critère de modulation du montant de base a été ajouté, d'un montant minimal, décliné en régions, de 4 000€ en zone de plaine, et de 8 000€ en zone défavorisée et en zone de montagne. Ce dispositif est payé par l'ASP et, en Corse, par l'ODARC.

Les crédits alloués en CP permettent aussi le financement des restes à payer au titre des prêts bonifiés supprimés en 2017.

Aides aux CUMA : AE = 1 620 805 €**CP = 1 620 805 €**

Un dispositif d'aide au conseil et à l'investissement dans les CUMA a été mis en place depuis 2016 et se décline en deux aides à destination des CUMA :

- une aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) : financement de 90 % de l'aide au conseil dans la limite de 1 500 € ;
- une aide aux investissements matériels (hangars et ateliers) dans la limite de 20 % maximum du montant des investissements.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont sélectionnés dans le cadre d'appels à projet régionaux. Il n'y a pas de cofinancement par le FEADER sauf si les aides s'inscrivent dans les PDRR.

L'ensemble de ces dispositifs est payé par l'ASP.

Les crédits alloués en CP permettent aussi le financement des restes à payer au titre des charges de bonification des prêts à moyen terme spéciaux aux coopératives pour l'utilisation de matériels agricoles (MTS-CUMA), des prêts «fonciers» dans les DOM et des prêts spéciaux de modernisation (PSM).

Modernisation des exploitations : AE = 56 574 773 € CP = 66 999 569 €

Ces crédits sont mobilisés à la fois pour financer les subventions à l'investissement du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) mais également certains instruments financiers du volet agricole du grand plan d'investissement (Fonds de prêt méthanisation, fonds de garantie en faveur de l'aval des filières agroalimentaires, fonds de garantie opéré par le FEI).

Pour ce qui concerne les aides aux investissements sous forme de subvention (PCAE), celles-ci sont cofinancées par le FEADER, dans le cadre de l'actuelle programmation de la PAC, à hauteur de 63 % dans les régions de transition et de 53 % dans les autres régions. Ce dispositif est payé par l'ASP, ou, en Corse, par l'ODARC.

ACTION 26,3 %

24 – Gestion équilibrée et durable des territoires

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	454 716 928	454 716 928	0
Crédits de paiement	0	447 936 928	447 936 928	0

Cette action vise à favoriser l'attractivité et la durabilité des territoires ruraux. Cela passe par le maintien de la population (notamment agricole) sur ces territoires, l'amélioration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, le développement de l'emploi, la diversification des activités et l'identification et la valorisation de pratiques innovantes. Les collectivités territoriales, de nombreuses associations ainsi que les syndicats et organisations professionnelles agricoles participent, en particulier au niveau local, à la mise en œuvre de cette action aux côtés de l'État. Cette action s'articule autour des enjeux suivants :

Entretien des paysages et amélioration des pratiques agricoles

L'action 24 vise à assurer une occupation équilibrée du territoire, un entretien de l'espace et des paysages et une amélioration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, en priorité dans les zones Natura 2000 et à enjeu « eau ». Trois dispositifs principaux contribuent à cet enjeu :

- Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) donnent lieu à un contrat de cinq ans entre un exploitant agricole, l'État et les régions, autorités de gestion pour le FEADER. Elles consistent à rémunérer les surcoûts et les manques à gagner liés à la mise en œuvre de pratiques plus respectueuses de l'environnement.
- Le soutien à l'agriculture biologique est mis en œuvre dans le cadre du second pilier de la PAC depuis 2015 et nécessite de ce fait un cofinancement national (à hauteur de 25 %).
- Les indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN) assurent le maintien de l'activité agricole dans les zones à handicaps naturels ou défavorisées. Cette aide est versée dans les zones de montagne et les autres zones défavorisées, afin de compenser les surcoûts liés aux handicaps.

D'autres mesures à caractère environnemental permettent de répondre à des problématiques spécifiques. Il s'agit notamment des mesures de prévention contre les grands prédateurs (ours, loup) et de l'aide à l'animation en agriculture biologique.

Interventions en faveur du monde rural

Ces interventions prennent la forme d'une contribution financière au réseau rural français, au niveau national et régional, contribution cofinancée par le FEADER. Ce réseau vise à décroiser les relations entre acteurs du monde rural, à faciliter la conception de projets intégrés et à améliorer la qualité des projets et leur valorisation.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Gestion durable de l'eau et des sols

Le Conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) du 11 juin 2008 a acté le transfert des biens des sociétés d'aménagement régional (SAR) de l'État aux régions et mis fin au financement des travaux d'hydraulique par le ministère chargé de l'agriculture. Toutefois, l'entretien des ouvrages domaniaux de l'État, ainsi que les opérations programmées par la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne au titre de la concession d'État (biens non transférés en l'absence d'accord des régions concernées), continuent à être financés par les crédits du programme 149.

Les crédits de l'action permettent également de financer des études qui s'inscrivent dans le projet agro-écologique pour le développement de l'agriculture et des territoires ruraux (gestion quantitative et qualitative de l'eau, préservation des sols et de la biodiversité, changement climatique, etc). Ils répondent également à la dynamique enclenchée avec l'initiative 4/1000, les engagements pris dans le cadre de la COP 21 et la stratégie nationale pour une bonne gestion des sols.

La filière équine, facteur de développement des territoires

Le cheval est une composante importante du développement des territoires ruraux, la base d'une filière créatrice d'emplois et le support d'activités sportives, sociales et culturelles. On compte ainsi 1 000 000 d'équidés, 30 000 élevages, 240 hippodromes (la moitié du parc européen), 9000 centres équestres et fermes équestres, près de 700 000 licenciés en équitation (3ème fédération française). La pratique régulière de l'équitation concerne plus de 1,5 millions de français. Au total, la filière équine représente près de 180 000 emplois directs ou indirects. La politique du cheval vise ainsi à assurer le développement durable d'activités dans les territoires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	994 349	994 349
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	994 349	994 349
Dépenses d'investissement	900 000	900 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	900 000	900 000
Dépenses d'intervention	452 822 579	446 042 579
Transferts aux entreprises	431 195 332	424 415 332
Transferts aux autres collectivités	21 627 247	21 627 247
Total	454 716 928	447 936 928

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT AE = 994 349 € CP = 994 349 €

Expertise technique eau, sols, énergie, biomasse, bioéconomie, économie circulaire et changement climatique : AE = 994 349 € CP = 994 349€

Ces crédits financent des actions d'expertise en appui opérationnel aux politiques publiques encadrant la performance environnementale des entreprises, conjuguées à leur performance économique, et plus particulièrement dans le domaine des sols, de l'eau, du climat, de l'air, de la biodiversité, de la bioéconomie, de l'économie circulaire et de l'agro-écologie.

En fonction des modalités pratiques de mise en œuvre de ces études, une partie des crédits sera exécutée en dépenses d'intervention.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ÉTAT

AE = 900 000 € CP = 900 000 €

Hydraulique agricole : AE = 900 000 € CP = 900 000 €

Ces crédits sont consacrés aux ouvrages domaniaux d'hydraulique agricole dont l'État est propriétaire. Ils permettent de financer les travaux de rénovation et d'entretien de ces ouvrages (notamment le canal de Cassagnac (Gers), le canal de la Hardt (Alsace), le canal de Beauregard (Martinique), certains canaux en Provence-Alpes-Côte-d'Azur ainsi que les investissements, l'entretien et la rénovation des réseaux et des ouvrages gérés par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) dans le cadre de la concession d'État dont elle bénéficie.

En fonction des modalités pratiques de mise en œuvre de ces crédits, une partie pourra être exécutée en dépenses d'intervention.

TRANSFERT AUX ENTREPRISES

AE = 431 195 332 €

CP = 424 415 332 €

Hydraulique agricole : AE = 1 000 000 € CP = 1 000 000 €

Ces crédits sont consacrés aux ouvrages domaniaux d'hydraulique agricole dont l'État est propriétaire. Ils permettent de financer les travaux de rénovation et d'entretien de ces ouvrages (notamment le canal de Cassagnac (Gers), le canal de la Hardt (Alsace), le canal de Beauregard (Martinique), certains canaux en Provence-Alpes-Côte-d'Azur ainsi que les investissements, l'entretien et la rénovation des réseaux et des ouvrages gérés par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) dans le cadre de la concession d'État dont elle bénéficie.

En fonction des modalités pratiques de mise en œuvre de ces crédits, une partie pourra être exécutée en dépense d'investissement.

Actions nationales en faveur du cheval : AE = 4 744 778 € CP = 4 744 778 €

Ces crédits financent pour l'essentiel des aides à la filière pour encourager l'amélioration génétique des équidés, des actions de formation, d'information des éleveurs et des actions de promotion s'inscrivant dans les régimes d'aides correspondants. Ils sont essentiellement mis en œuvre par les associations nationales des races équinées et asines ou par les fédérations qui les regroupent.

Ces actions sont destinées à soutenir l'amélioration, le développement et la promotion de l'élevage français d'équidés et le développement des activités équestres et d'insertion par le cheval. Ces aides permettent également l'attribution de subventions aux organisateurs de concours d'élevage pour des épreuves d'importance participant à l'amélioration des races ou d'autres manifestations équestres d'envergure. Ils accompagnent aussi quelques opérations de vulgarisation ou d'actions ciblées autour des différentes fonctions du cheval et des activités socio-économiques qui lui sont associées, y compris la veille juridique dans le domaine du cheval.

Ils permettent également de soutenir des actions de recherche et développement dans les domaines scientifique et économique, et d'aider à la diffusion des résultats de ces travaux aux acteurs de la filière en vue, notamment, d'améliorer leur connaissance micro et macroéconomique de cette dernière.

FONCIER : AE = 2 395 904 €**CP = 2 395 904 €**

Ces crédits financent la mise en œuvre de la politique foncière et notamment le soutien à certaines Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). Les crédits servent à financer les SAFER de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Corse qui ont des difficultés à agir sur des marchés fonciers très étroits sur leurs territoires respectifs. Par ailleurs, dans le cadre du protocole d'accord Guyane signé au printemps 2017, plusieurs mesures relatives au foncier font l'objet d'un financement notamment pour accompagner la création d'une SAFER en Guyane.

Cette sous-action participe également au financement des travaux de l'Observatoire national des espaces naturels, agricoles et forestiers (OENAF) chargé de mesurer le changement de destination des espaces naturels, agricoles et forestiers, d'évaluer la consommation de ces espaces et d'apporter son appui méthodologique aux collectivités territoriales.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Enfin, une subvention est attribuée à l'ADRAF de Nouvelle-Calédonie et qui est chargée du soutien aux opérations foncières (achats de terres, rétrocessions de terres, opérations de développement rural). Constituée en 1988 après les accords de Matignon, l'agence a pour rôle essentiel de répondre aux revendications foncières des clans mélanésiens, par le biais de rétrocessions gratuites de terres acquises auprès de particuliers.

Indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) : AE = 277 000 000 € CP = 277 000 000 €

Les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) visent au maintien des exploitations agricoles durables dans les zones défavorisées (simples ou de montagne). L'ICHN permet d'indemniser les agriculteurs pour tout ou partie des coûts supplémentaires et de la perte de revenu résultant des contraintes de ces zones pour la production agricole.

La dotation 2021 diminue par rapport à la dotation 2020 du fait de la révision des zones défavorisées simples aboutissant à une baisse du nombre de bénéficiaires du dispositif à partir de 2021.

Cette aide est cofinancée par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) avec un taux de 75 %.

Ce dispositif est payé par l'ASP, et, en Corse, par l'ODARC.

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et aides à l'agriculture biologique :**AE = 123 280 000 €****CP = 116 000 000 €****MAEC :**

Ces crédits financent des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) destinées à accompagner les exploitations agricoles dans l'objectif d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement au travers de dispositifs contractuels proposés aux exploitants. Elles permettent également à l'État de respecter les engagements pris auprès des instances européennes sur la qualité de l'eau et la biodiversité.

Ces mesures sont souscrites au travers d'un engagement agro-environnemental. En contrepartie du respect d'un cahier des charges de la mesure souscrite, le bénéficiaire perçoit une aide annuelle pendant la durée de son engagement. Les niveaux d'aide ont été définis à partir du calcul des surcoûts ou pertes de revenus engendrés par les pratiques agro-environnementales. L'ensemble de ces mesures permet principalement la mise en œuvre des engagements européens liés aux volets agricoles de la directive habitats naturels (Natura 2000) et de la directive-cadre sur l'eau (DCE).

Ces financements de l'Etat sont complétés, de manière importante, par les collectivités territoriales et les agences de l'eau dont l'action porte sur la reconquête de la qualité de l'eau au titre de la directive-cadre sur l'eau (DCE). Les crédits MAEC du programme 149 contribuent également au financement du plan algues vertes Bretagne et de la nouvelle action du PITE en Pays de la Loire.

Aides à l'agriculture biologique :

Depuis 2015, les aides à l'agriculture biologique, qui jusqu'à présent étaient financées sur le 1^{er} pilier de la PAC, sont mises en œuvre dans le cadre du 2nd pilier. Le nouveau Plan Ambition Bio prévoit un objectif de 15 % de surface agricole utile cultivées en agriculture biologique d'ici 2022. A ce titre, les financements de l'État sont réorientés sur les aides à la conversion en agriculture biologique de manière à accompagner efficacement la dynamique de conversion.

Ces crédits continueront à financer les engagements en maintien souscrits avant 2018.

Les MAEC et les aides à l'agriculture biologique sont cofinancées par le FEADER à hauteur de 75 %.

Ces dispositifs sont payés par l'ASP, et, en Corse, par l'ODARC.

Autres actions environnementales et pastoralisme : AE = 22 774 650 € CP = 22 774 650 €

Ces crédits financent plusieurs dispositifs :

- la mesure « grands prédateurs » est destinée à accompagner les éleveurs en les aidant à protéger leurs troupeaux dans les zones de prédation du loup et de l'ours, et cofinancée par le FEADER à hauteur de 51 % en moyenne. Les crédits du MAA financent les actions de gardiennage des troupeaux, et l'accompagnement technique des éleveurs. Le montant moyen versé aux éleveurs est de 9860 € par an. Le coût de la mesure de protection des troupeaux suit la zone d'extension de la population du loup, qui est en constante augmentation : de la zone alpine initiale (Auvergne Rhône Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur) les dommages s'étendent maintenant aux régions la Bourgogne Franche-Comté, Grand Est), Occitanie, Nouvelle Aquitaine et récemment Normandie. 31 départements ont été concernés par les attaques de loups en 2019. Les attaques progressent malgré le développement des mesures de

protection dont l'efficacité est pourtant démontrée. L'augmentation de la population lupine, qui demeure forte malgré un ralentissement en 2019 (+ 9 % en 2019 contre 20 % en 2018), et son extension géographique nécessitent un renforcement des besoins en moyens de protection;

- le soutien à l'animation des groupements d'intérêt économiques et environnementaux (GIEE), en agriculture biologique et à l'animation des « territoires MAEC », destinés à encourager les initiatives visant à l'animation de projets impulsant un changement dans les modes de production ;

- le plan de soutien à l'économie de montagne. Destiné à favoriser le pastoralisme avec des mesures spécifiques de soutien à l'économie de montagne dans les Pyrénées, cette action devrait bénéficier d'un budget de 1 M€ en prévisionnel sur 2021, cofinancé par le FEADER.

Ces dispositifs sont payés par l'ASP et, pour la Corse, par l'ODARC.

Boisement des terres agricoles (BTA) : AE = 0 € CP = 500 000 €

Ces crédits financent le solde des dossiers de la prime annuelle destinée à compenser la perte de revenus découlant du boisement de la superficie agricole. Ce dispositif est payé par l'ASP.

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE = 21 627 247 € CP = 21 627 247 €

Formation et information des syndicats agricoles : AE = 4 708 000 € CP = 4 708 000 €

Ces crédits sont destinés à la formation des travailleurs appelés à exercer des responsabilités dans des organisations syndicales ou professionnelles. La promotion collective agricole se fonde sur l'article L.6122-4 du code du travail et l'article L.718-2-2 du code rural et de la pêche maritime. Ces articles autorisent, dans le cadre de conventions, le concours de l'État au financement de la formation des responsables syndicaux représentant les exploitants agricoles, les salariés des exploitations, les aides familiaux, ainsi que les salariés et non-salariés des secteurs para-agricoles et agroalimentaires.

Animation et développement rural national et régional: AE = 1 994 743 € CP = 1 994 743 €

Les crédits du MAA viennent principalement en contrepartie des crédits FEADER alloués au titre du programme spécifique du réseau rural national (PSRRN) et éventuellement en appui des fonds mobilisés au niveau régional à travers les programmes de développement rural régionaux (PDRR). Ces crédits sont utilisés à deux échelles:

- dans le cadre du réseau rural national copiloté par le ministère de l'Agriculture et de l'alimentation (MAA), le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), et Régions de France (RdF). Le réseau rural national regroupe une centaine de têtes de réseaux (associations, organismes consulaires, organismes de recherche, experts, etc.) représentatifs du monde rural. Les crédits financent directement, ou sous forme de subventions à des bénéficiaires, des actions d'envergure nationale ou inter-régionale répondant aux objectifs du PSRRN tels que validés par la Commission européenne ;

- au niveau régional, les crédits du MAA délégués aux DRAAF permettent à l'État de soutenir certains projets stratégiques visant l'animation du développement rural régional et compatibles avec les PDRR, en particulier les actions conduites à l'échelle inter-régionale, ou celles qui permettent de décliner en région les priorités gouvernementales.

Expertise technique eau, sols, biodiversité, énergie, biomasse, bioéconomie, économie circulaire et changement climatique : AE = 405 651 € CP = 405 651 €

Ces crédits financent des actions d'expertise en appui opérationnel aux politiques publiques encadrant la performance environnementale des entreprises, conjuguées à leur performance économique, et plus particulièrement dans le domaine des sols, de l'eau, du climat, de l'air, de la biodiversité, de la bioéconomie, de l'économie circulaire et de l'agro-écologie.

En fonction des modalités pratiques de mise en œuvre de ces études, une partie des crédits pourra être exécutée en dépenses de fonctionnement.

Autres soutiens aux syndicats : AE = 14 518 853 € CP = 14 518 853 €

Ces crédits sont destinés au fonctionnement des syndicats agricoles conformément aux dispositions de la loi n°2001-1275 (article 124). Les crédits sont répartis chaque année entre les syndicats, selon une clef de répartition révisée par

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

le décret n°2013-306 du 11 avril 2013, modifiant le décret n° 2002-451 du 2 avril 2002 relatif au financement des organisations syndicales d'exploitants agricoles.

ACTION 7,4 %
25 – Protection sociale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	127 387 865	127 387 865	0
Crédits de paiement	0	127 387 865	127 387 865	0

Cette action vise à soutenir les entreprises et exploitations agricoles par la mise en œuvre de mesures d'exonération de charges sociales, en particulier l'exonération des cotisations sociales pour l'emploi de salariés saisonniers.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, avait acté la suppression du dispositif spécifique d'exonérations de cotisations sociales pour les employeurs de saisonniers agricoles (mesure dite TO-DE) au profit des allègements généraux renforcés à compter de 2021.

Toutefois, avant sa disparition en 2021, un dispositif transitoire a été mis en place pour les années 2019-2020, dispositif qui sera prorogé jusqu'en 2022. Celui-ci a prévu d'aligner le champ des cotisations exonérées sur celui des allègements généraux et de modifier le plateau d'exonération.

L'action 25 finance aussi des actions relatives à la réglementation et la sécurité au travail .

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	127 387 865	127 387 865
Transferts aux autres collectivités	127 387 865	127 387 865
Total	127 387 865	127 387 865

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE = 117 387 865 € CP = 117 387 865 €

Réglementation et sécurité au travail : AE = 387 865 €

CP = 387 865 €

Ces crédits visent à améliorer la prévention des risques professionnels des actifs agricoles, par la réalisation d'études prospectives, la mise en œuvre de mesures d'améliorations techniques et organisationnelles. Sur le plan international et européen, ils concourent à la réalisation des contributions françaises aux textes internationaux et européens. Sur le plan national, ils sont indispensables à la transposition de textes européens, à l'élaboration de la législation nationale et à la mise à disposition d'outils d'aide à la mise en œuvre de ces textes.

Ces mesures ainsi financées entrent dans le cadre des actions programmées dans le nouveau plan santé au travail initié par le Ministre chargé du travail pour la période 2016-2020 (PST3), et auquel contribue le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation en qualité de Ministre du travail des professions agricoles, ce plan ayant fait l'objet, par ailleurs, d'une large consultation du Conseil d'orientation sur les conditions de travail (COCT).

Exonérations de charges sociales : AE = 127 000 000 € CP = 127 000 000 €

Ces crédits correspondent à la compensation, par l'État, des moindres recettes perçues par la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et par l'UNEDIC au titre des mesures d'exonération de charges sociales ciblées en faveur du secteur agricole, à savoir l'exonération de charges patronales pour l'embauche de travailleurs occasionnels.

Ce dispositif prévoit que les employeurs relevant du régime agricole et employant des travailleurs occasionnels pour des tâches temporaires liées au cycle de la production animale et végétale, et aux activités de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles, lorsque ces activités, accomplies sous l'autorité d'un exploitant agricole, constituent le prolongement direct de l'acte de production, bénéficient d'une exonération dégressive de charges sociales patronales.

L'exonération est limitée à une durée maximum de 119 jours ouvrés consécutifs ou non par année civile pour un même salarié, que ce soit en qualité d'employeur ou en qualité d'adhérent à un groupement d'employeurs.

Dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, compte tenu de la transformation du crédit d'impôt compétitivité-emploi (CICE) en allègement de charges sociales et du renforcement des allègements généraux, il est prévu que ce dispositif spécifique aux employeurs agricoles soit supprimé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, un dispositif transitoire a été mis en place pour les années 2019-2020, prorogé jusqu'en 2022. Il prévoit l'alignement du champ des cotisations exonérées sur celui des allègements généraux et la modification du plateau d'exonération (1,20 à 1,6 SMIC au lieu de 1,25 à 1,5 SMIC avant 2019).

Dans ce cadre, le coût de la mesure est partiellement compensé par le MAA à hauteur de 127 M€ pour 2021.

Ce montant, correspondant au surplus d'exonération lié au maintien d'un plateau d'exonération totale à 1,2 SMIC par rapport aux allègements généraux, sera compensé à la MSA et à l'UNEDIC au poids des cotisations (87,09% à la MSA, 12,91% à l'UNEDIC).

La part des exonérations correspondante aux allègements généraux sera compensée par l'affectation d'une fraction de TVA à la MSA et à l'UNEDIC.

Ces crédits financent également les anciens dispositifs de désendettement social de l'agriculture corse dont les effets sont toujours en cours, et qui prévoient une prise en charge par l'Etat de 50 % de la dette sociale des exploitants agricoles dès lors que ceux-ci ont réglé l'autre moitié au terme d'un échéancier correspondant à l'une des mesures de désendettement suivantes : article 52 de la loi du 22/01/2002, article 103 de la loi du 30/12/2003 et article 122 de la loi du 30/12/2005.

ACTION 14,5 %

26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	249 470 876	249 470 876	0
Crédits de paiement	0	251 817 416	251 817 416	0

La forêt, qui couvre 31 % (17 Mha) du territoire métropolitain et 93 % (8 Mha) du territoire dans les départements d'outre-mer (DOM), est un milieu diversifié et complexe à gérer. La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a redéfini pour 10 ans (2016-2026) la politique forestière dans le cadre du programme national de la forêt et du bois (**PNFB**), lequel tient compte de la multifonctionnalité de la forêt comme axe structurant de la stratégie forestière nationale, dont l'objectif principal est d'accroître à l'horizon 2026, la récolte de bois à travers un ensemble de mesures.

Pour accélérer le développement de la filière forêt-bois porté par le PNFB, le gouvernement complète son engagement par un plan d'action interministériel lancé en septembre 2018. Ce plan vise à développer durablement la ressource forestière et la compétitivité de la filière au service de l'emploi dans les territoires et d'une économie décarbonée.

La politique forestière doit également s'articuler avec les politiques économique, climatique, énergétique, environnementale et sociale du gouvernement sachant que la forêt fournit une ressource en bois qui est à la base d'une filière industrielle et qu'elle est également utilisée comme énergie renouvelable. Mobiliser et transformer davantage de bois en France dans le cadre d'une filière économique structurée est l'objectif prioritaire de la politique forestière.

Quatre acteurs majeurs contribuent à la mise en œuvre effective de la politique forestière française :

- L'office national des forêts (**ONF**), établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), est le gestionnaire des forêts publiques (État et collectivités territoriales) et joue un rôle central en matière d'application de la politique forestière de l'État par le biais d'un régime spécifique - le régime forestier - qui assure à la fois la protection et la valorisation des forêts publiques, selon des principes de gestion durable. Il vise également à assurer, selon les enjeux et les potentialités de chaque forêt, les fonctions économiques, sociales et environnementales de ces espaces. L'ONF est chargé de la gestion foncière, de l'établissement des documents de gestion (les documents d'aménagement), de la réalisation des programmes de travaux et de coupes, et de la surveillance. Il assure également, pour le compte de l'État, l'entretien et les travaux en forêt domaniale et certaines missions d'intérêt général (MIG). Il fournit en outre des prestations dans le domaine concurrentiel (travaux pour les collectivités, prestations pour les grands comptes, études écologiques entre autres). L'Office national des forêts fait l'objet d'un financement lui permettant d'assurer ses missions dans un cadre pérenne ;

- Les forêts privées représentent la grande majorité des forêts françaises métropolitaines, avec 75% des surfaces mais seulement 60 % de l'approvisionnement en bois de la filière. La forêt privée, qui appartient à plus de trois millions de propriétaires, est très morcelée et la filière forêt-bois doit se doter d'un nouveau modèle économique lui permettant d'améliorer sa compétitivité. Dans ce contexte, les missions du centre national de la propriété forestière (**CNPF**), établissement public administratif (**EPA**) sont primordiales. Elles consistent à développer, orienter et améliorer la gestion des forêts privées pour dynamiser la mobilisation du bois dans le respect des conditions de gestion durable et adapter les forêts au changement climatique. L'établissement fait l'objet d'un financement lui permettant d'assurer ses missions ;

- Contribuent également à faire avancer la connaissance et la recherche sur la filière forêt-bois, l'Institut national de l'information géographique et forestière (**IGN**) qui fournit des données permettant de mieux connaître le milieu forestier français et l'Institut Technologique Forêt, Cellulose, Bois-Construction (**FCBA**) devenu un établissement incontournable en matière de recherche, de développement et d'innovation en appui aux entreprises de la filière forêt bois.

Au-delà des soutiens financiers aux activités des établissements cités ci-dessus, des moyens budgétaires sont mis en place :

- des crédits sont affectés à la restauration des terrains de montagne. En effet, la forêt a un rôle de protection des sols et de régulation du régime des eaux dans les zones sensibles à l'érosion, particulièrement en montagne. Certains périmètres particulièrement concernés par ces phénomènes ont fait l'objet, surtout au XIXe siècle, de reboisements et de construction d'ouvrages de fixation des torrents. Ce rôle reste déterminant : les forêts dédiées et les ouvrages sont gérés, entretenus et renouvelés dans le cadre de la restauration de terrains de montagne (RTM) ;

- un travail de protection parallèle et des crédits sont mis en œuvre pour la fixation du cordon dunaire dans la majeure partie du littoral atlantique ;

- si la forêt a un rôle protecteur essentiel, elle est aussi vulnérable aux incendies (particulièrement en zone méditerranéenne et en Nouvelle-Aquitaine). Le ministère chargé des forêts conduit et finance la politique de prévention des incendies, qui passe par la diminution de la combustibilité des forêts, leur meilleure valorisation économique, la recherche d'un équilibre entre zones agricoles et forestières, le contrôle de l'urbanisation, la réalisation et l'entretien d'équipements de prévention au sein des massifs forestiers (points d'eau, tours de guet, voies d'accès), la surveillance et l'information du public dans le cadre de la défense contre les incendies (DFCI) ;

- la protection de la forêt est indissociable de celle des éléments remarquables de la biodiversité. Des procédures spéciales sont mises en œuvre pour la sauvegarde des milieux naturels remarquables (forêt de protection) ;

- enfin, le fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) est destiné aux interventions de développement et d'accompagnement de l'investissement dans la filière, prioritairement en forêt. Aussi, ce fonds intervient essentiellement pour :

- l'amélioration de la desserte des massifs forestiers ainsi que de l'exploitation par câble ;

- l'amélioration et le renouvellement des peuplements avec une priorité sur les peuplements peu productifs ou inadaptés aux futures conditions climatiques ;

- le soutien d'itinéraires sylvicoles augmentant la résilience des forêts face au changement climatique ;

- la préservation de la santé des forêts (actions préventives vis-à-vis des risques sanitaires) ;

- l'appui à l'exploitation et à la transformation des bois, notamment par le fonds de prêts participatifs de développement spécifiquement adaptés au secteur et le nouveau fonds de prêts sans garantie en faveur de l'aval forestier mis en place par Bpifrance ;
- l'appui aux investissements immatériels structurants, notamment collectifs, rassemblant des entreprises qui ne peuvent assurer seules leur développement.

Le fonds finance également des actions d'animation, études, recherche et innovation destinées à favoriser l'évolution et l'adaptation de la production forestière face au changement climatique et face aux demandes du marché.

En 2021, les crédits dédiés sur le programme 149 à la gestion durable de la forêt et au développement de la filière bois sont en hausse de 8 M€ par rapport à la LFI 2020. Un soutien complémentaire sera par ailleurs octroyé au travers du plan de relance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	168 098 087	168 098 087
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	294 526	294 526
Subventions pour charges de service public	167 803 561	167 803 561
Dépenses d'investissement	5 075 940	6 167 038
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 075 940	6 167 038
Dépenses d'intervention	76 296 849	77 552 291
Transferts aux entreprises	25 402 928	25 711 762
Transferts aux collectivités territoriales	42 607 660	43 523 250
Transferts aux autres collectivités	8 286 261	8 317 279
Total	249 470 876	251 817 416

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT AE = 294 526 € CP = 294 526 €

Classement en forêt de protection et lutte phytosanitaire : AE = 294 526 € CP = 294 526 €

Ces crédits financent les frais occasionnés (frais d'enquêtes publiques et de géomètres) par le classement de forêts en forêts de protection. Ce classement constitue actuellement l'outil juridique le plus solide pour la protection de la destination forestière des sols ; il est prononcé obligatoirement par décret en Conseil d'État. Les motifs de classement, limités à l'origine à la lutte contre l'érosion, à la défense contre les avalanches et l'envahissement des eaux et des sables, ont été étendus par la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 à la valeur écologique des écosystèmes forestiers ainsi qu'au bien-être des populations (protection des forêts périurbaines). Les classements en cours visent essentiellement la conservation de forêts périurbaines, à fort enjeu récréatif et social.

Cette enveloppe finance également des aides pour la mise en œuvre d'opérations de lutte phytosanitaire (traitements phytosanitaires ou luttés sylvicoles). Les besoins en matière de lutte phytosanitaire sont très variables d'une année sur l'autre, corrélés à l'actualité sanitaire en forêt, et donc difficilement prévisibles. Les crédits sont délégués aux Directions régionales de l'agriculture et de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en cours d'année, à mesure des demandes et après avis du Département de la santé des forêts.

SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

AE = 167 803 561 € CP = 167 803 561 €

Versement compensateur et contribution exceptionnelle : AE = 152 834 734 € CP = 152 834 734 €

En ce qui concerne les forêts du domaine privé de l'État, l'Office national des forêts (ONF) assure la gestion durable des forêts domaniales pour le compte du ministère chargé des forêts. Il bénéficie du produit de l'exploitation et de l'entretien de ces forêts qui s'est établi à 320 M€ en 2019 grâce à ses actions de valorisation, hors frais de garderie.

La mise en œuvre du régime forestier dans les forêts appartenant aux collectivités publiques (métropoles et collectivités territoriales) est confiée à l'ONF. Cette mission de service public garantit une gestion durable de ce patrimoine forestier et permet de répondre aux attentes de la société, comme la protection de l'environnement et l'accueil du public, tout en assurant la pérennité des forêts concernées. Le régime forestier comprend la gestion foncière, la surveillance générale, l'aménagement forestier, le règlement et le marquage des coupes ainsi que leur mise en vente.

En sus de la mise en œuvre du régime forestier, l'ONF assure la maîtrise d'ouvrage des travaux forestiers.

Les ressources de l'ONF doivent permettre de faire face à l'ensemble de ses charges d'exploitation et d'équipement correspondant aux missions qui lui sont confiées (article L.221-3 du code forestier).

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2016-2020 a été adopté par le conseil d'administration de l'ONF le 17 décembre 2015 et signé le 7 mars 2016 entre l'ONF, l'État et la Fédération nationale des communes forestières (FNCoFor). Conformément à celui-ci, le versement compensateur est maintenu à 140,4 M€. La subvention exceptionnelle d'équilibre s'établit à 12,4 M€. Une mission d'évaluation menée par l'inspection générale de l'administration (IGA), le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) et l'Inspection générale des finances (IGF) a proposé des pistes de réflexion pour l'élaboration du nouveau COP de l'ONF qui devrait entrer en vigueur au début de l'année 2021.

L'ONF étant un opérateur de l'État, une description plus détaillée de ses missions et objectifs figure dans la partie "Opérateurs" du PAP.

Centre national de la propriété forestière (CNPF) : AE = 14 968 827 € CP = 14 968 827 €

Le CNPF est un établissement public national à caractère administratif institué par l'ordonnance n°2009-1369 du 6 novembre 2009 et le décret n°2010-326 du 22 mars 2010 relatifs au regroupement du Centre national professionnel de la propriété forestière et des centres régionaux de la propriété forestière. Le nouveau COP pour la période 2017-2021 a été signé le 2 février 2017 par le ministre chargé de la forêt et le président et la directrice générale du CNPF. Il forme un projet ambitieux qui intègre les orientations du Programme national de la forêt et du bois (PNFB) 2016-2026.

L'établissement a pour mission le développement de la gestion forestière des forêts privées. Une description plus détaillée de ses missions figure dans la partie "Opérateurs" du PAP.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ETAT
038 €

AE = 5 075 940 €

CP = 6 167

Restauration des terrains en montagne : AE = 5 075 940 € CP = 6 167 038 €

Ces crédits permettent le financement, par appels d'offres, de travaux de restauration des terrains de montagne (RTM) par l'État sur les terrains domaniaux, notamment la création de nouveaux ouvrages de génie-civil (pare-avalanches, barrages pour la prévention des coulées boueuses dans le lit des torrents, etc) ou de nouvelles pistes d'accès, dont la finalité est d'assurer la sécurité des personnes et des biens face aux risques naturels en montagne (glissements de terrains, crues torrentielles, avalanches, érosion des sols, chutes de blocs rocheux, etc.).

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

AE = 42 607 660 € CP = 43 523 250

Missions d'intérêt général (MIG) confiées à l'ONF : AE = 28 902 139 € CP = 28 752 209 €

Les MIG regroupent les activités confiées à l'Office par voie de conventions spécifiques en conformité avec le code forestier. Elles concernent notamment :

- la défense des forêts contre les incendies en région méditerranéenne (DFCI) ;
- la restauration des terrains de montagne (RTM) pour prévenir les risques naturels en montagne ;
- les travaux d'investissement nécessaires pour contenir le mouvement des dunes domaniales littorales sur la côte atlantique.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Par ailleurs, dans le cadre des MIG, l'ONF assure également l'appui aux Directions de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DAAF) des Départements d'Outre-mer pour la mise en œuvre de la politique forestière de l'État ainsi que – en métropole - la gestion des ressources génétiques forestières (comprenant les trois pépinières forestières expérimentales et les vergers à graines de l'État), et la gestion de l'Arboretum des Barres de Nogent-sur-Vernisson (Arbofolia) .

Défense des forêts contre les incendies (DFCI) : AE = 13 705 521 € CP = 14 771 041 €

Ces crédits concernent les subventions, majoritairement accordées aux collectivités territoriales, pour la construction des infrastructures de DFCI (pistes d'accès, points d'eau, tours de guet, pare-feux, etc.).

Dans les quinze départements méditerranéens, la programmation d'une partie des crédits (9,9 M€ en AE et en CP en 2020) est déléguée au préfet de la zone de défense Sud, dans le cadre de sa mission d'harmonisation et de coordination des politiques de prévention et de lutte contre l'incendie. Il programme également les opérations de DFCI méditerranéenne gérées par la Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM). Cette procédure de gestion découle de l'application de l'instruction ministérielle du 22 janvier 1987 qui a créé le Conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM). Cette instance finance avant tout des actions ayant un caractère d'intérêt commun à la zone de défense Sud.

Les crédits de DFCI subventionnent également des porteurs de projets pour des actions :

- de prévention, dont prioritairement la mise en œuvre des moyens de surveillance terrestre des massifs pendant la saison estivale à risque, la prévision et la connaissance de l'aléa (acquisition de données météo, gestion d'une base de données sur les feux avérés), la mutualisation de données cartographiques au niveau zonal, la création des équipements de DFCI, l'information du public et la formation des forestiers ou des pompiers à des techniques de prévention des feux ;
- de recherche et d'expérimentation.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE = 8 286 261 € CP = 8 317 279€

Études et recherches : AE = 8 286 261 € CP = 8 317 279 €

-Institut technologique Forêt cellulose bois-construction ameublement (FCBA) : AE = 7 064 000 € CP = 7 064 000 €

L'institut technologique Forêt cellulose bois construction (FCBA) est le centre technique de la filière forêt-bois placé sous la double tutelle des ministères chargés des forêts et de l'industrie. Il conjugue des actions de recherche, d'assistance technique, d'essai, de formation et de conseil dans le domaine du bois et de sa mise en valeur. Issu de la fusion du Centre technique du bois et de l'ameublement (CTBA) et de l'Association forêt cellulose (AFOCEL), cet institut technologique a une activité stratégique pour la filière forêt-bois française. Il permet la mise en œuvre de synergies entre les acteurs de la forêt, de l'industrie et des territoires. Les actions aidées sont collectives et concernent la recherche, le développement, la normalisation, la veille et la diffusion de l'information.

-Évaluation, prospectives forestières et appuis aux démarches collectives : AE = 1 222 261 € CP = 1 253 279 €

La filière bois est en pleine évolution pour répondre aux changements auxquels elle aura à faire face, comme la satisfaction de nouvelles demandes industrielles (chimie du végétal, biomatériaux, etc.). Cette adaptation de la filière se fera dans un contexte de changement climatique et de mondialisation des échanges avec la contrainte (pour la pérennité de la forêt) d'une grande vigilance sur le maintien de la biodiversité. Le maintien d'un appui technique à la réalisation de missions régaliennes de politique forestière et d'une capacité d'orientation et d'initiative directe, en matière de recherche et d'études, est donc essentiel.

TRANSFERT AUX ENTREPRISES AE = 25 402 928 € CP = 25 711 762 €

Nettoyage et reconstitution suite à la tempête Klaus : AE = 0 € CP = 2 895 900 €

Ces aides sont destinées aux propriétaires forestiers des deux régions du sud-ouest sinistrées par la tempête Klaus de 2009. Ces aides permettent le nettoyage et la reconstitution des parcelles sinistrées afin de retrouver leur potentiel de production. Les engagements pris par l'État dès le lendemain de la catastrophe ont jusqu'à présent été assumés et ont permis de nettoyer 200 000 hectares, dont la replantation est en cours d'achèvement. Ce plan s'est achevé à la fin de l'année 2018. Seuls des crédits de paiement destinés à financer les restes à payer figurent désormais au budget.

Fonds stratégique forêt bois : AE = 25 402 928 € CP = 22 815 862 €

La France souffre d'un déficit de mobilisation du bois, dont une des causes principales est le manque d'accessibilité des parcelles forestières ou d'investissements dans les forêts. Au travers du fonds stratégique forêt bois et dans le cadre du Grand plan d'investissement, ces crédits financent :

- la desserte forestière dont le développement constitue une condition pour accéder aux massifs, extraire le bois et améliorer ainsi l'approvisionnement de la filière aval. L'aide à la création de dessertes forestières s'adresse aux propriétaires forestiers (privés ou collectivités) qui améliorent la desserte de leurs parcelles et aménagent des places de dépôts des bois ;
- l'amélioration des peuplements à faible valeur économique, notamment les peuplements déperissants. L'objectif de cet outil est d'encourager les investissements sylvicoles qui permettent d'améliorer la qualité des peuplements sur les moyen et long termes, de préparer les forêts aux conséquences du changement climatique et de maximiser la séquestration de carbone par les arbres, au bénéfice de la filière forêt-bois dans son ensemble ;
- le fonds de prêt participatif de développement spécifiquement adaptés au secteur mis en place par Bpifrance. Ces prêts financent le développement ou l'extension d'activité d'entreprises de la filière bois (scieries et entreprises de travaux forestiers) ;
- le nouveau fonds de prêt sans garantie en faveur de l'aval forestier déployé dans le cadre du Grand Plan d'Investissement. Cette nouvelle offre est destinée à soutenir l'industrie de la première transformation du bois ;
- le programme d'accélérateur de PME géré par Bpifrance qui a été adapté spécifiquement au secteur forestier.

Enfin, ces crédits permettent de financer des études et des actions destinées à favoriser l'évolution et l'adaptation de la production forestière face au changement climatique et face aux demandes du marché :

- appui aux démarches collectives d'animation territoriale, notamment lors des phases de lancement des stratégies locales de développement forestiers ;
- regroupement des propriétaires et élaboration de plans de gestion forestière dans le cadre de ces regroupements en vue de dynamiser la gestion des forêts et la commercialisation des bois ;
- actions de recherche et d'innovation contribuant au plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) dans le domaine de la forêt, à l'amélioration de la compétitivité de la filière et l'introduction de nouveaux produits adaptés aux marchés de la construction et de l'ameublement.

Les actions menées au niveau local par les services déconcentrés de l'État et les autres acteurs, notamment les implantations régionales du Centre national de la propriété forestière, les organismes locaux à caractère interprofessionnel et les entreprises, facilitent la mise en place d'initiatives concertées.

ACTION 29,3 %

27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	504 944 999	504 944 999	0
Crédits de paiement	0	504 944 999	504 944 999	0

Cette action regroupe les moyens de fonctionnement des opérateurs chargés de la mise en œuvre, pour le compte de l'État et de l'Union européenne, des actions en faveur des entreprises agricoles et agroalimentaires, ainsi que de l'Office de développement agricole et rural corse (ODARC). Il s'agit de :

- l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), chargé de mener des actions en faveur du développement de la filière équine ;
- l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), chargé de la gestion de l'ensemble des signes d'identification, de la qualité et de l'origine ;
- l'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique (Agence BIO) ;
- l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), chargé de l'adaptation des filières et des marchés. Il est organisme payeur des aides européennes, aides de marchés ;
- l'Office de développement de l'économie agricole des départements d'outre-mer (ODEADOM), chargé de l'adaptation des filières et des marchés ultramarins. Il est organisme payeur d'aides européennes, aides spécifiques du FEAGA ;
- l'Agence de services et de paiement (ASP), organisme payeur de diverses aides nationales et de la plupart des aides européennes des 1er et 2ème piliers de la PAC, chargé de mettre en place les procédures de gestion et de suivi de paiement des dossiers et de procéder aux contrôles nécessaires ;

L'IFCE, l'INAO, l'Agence BIO, FranceAgriMer, l'ODEADOM et l'ASP étant des opérateurs de l'État, des descriptions plus détaillées de leurs missions figurent dans le chapitre « Opérateurs » du projet annuel de performance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	471 446 259	471 446 259
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	204 000 000	204 000 000
Subventions pour charges de service public	267 446 259	267 446 259
Dépenses d'intervention	295 480	295 480
Transferts aux entreprises	295 480	295 480
Dépenses d'opérations financières	33 203 260	33 203 260
Dotations en fonds propres	33 203 260	33 203 260
Total	504 944 999	504 944 999

SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC : AE = 267 446 259 € CP = 267 446 259 €

IFCE : AE = 37 723 426 € CP = 37 723 426 €

L'IFCE, établissement public administratif placé sous les tutelles des ministres chargés de l'agriculture et des sports, est l'opérateur unique de l'Etat pour la filière équine. Issu de la fusion des Haras nationaux avec l'École nationale d'équitation (ENE) en 2010, l'IFCE a vocation à procéder au recentrage des activités issues des Haras nationaux sur les seules missions régaliennes. Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'institut.

INAO : AE = 17 643 687 € CP = 17 643 687 €

L'INAO, établissement public administratif, sous la tutelle du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, est chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux produits sous signes officiels d'identification de l'origine et de la qualité : appellation d'origine (AO), indication géographique protégée (IGP), label rouge, spécialité traditionnelle garantie (STG) et agriculture biologique (AB). Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'institut.

Agence BIO : AE = 2 608 584 € CP = 2 608 584 €

L'Agence BIO est un groupement d'intérêt public (GIP) chargé du développement et de la promotion de l'agriculture biologique. Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement du GIP.

FranceAgriMer : AE = 96 137 654 € CP = 96 137 654 €

FranceAgriMer, établissement public administratif sous la tutelle du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, concourt à la mise en œuvre des interventions économiques du ministère et de l'Union européenne en faveur des filières agricoles. Il est également un lieu d'échanges entre les filières de l'agriculture et de la pêche, rassemblées depuis avril 2009 au sein d'un établissement unique, en lieu et place des anciens offices d'intervention. Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'établissement.

Comme en 2020, la SCSP de FAM intègre une enveloppe de 16,6 M€ au titre de la budgétisation de la taxe due par les exploitants agricoles producteurs de céréales, supprimée en 2019.

ODEADOM : AE = 5 525 054 € CP = 5 525 054 €

L'ODEADOM, établissement public administratif, sous les tutelles des ministères de l'agriculture et de l'alimentation, et de l'Outre-mer, œuvre au développement durable de l'économie agricole des cinq départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion) et de trois collectivités d'outre-mer (Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon). Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'office.

ASP : AE = 107 807 854 € CP = 107 807 854 €

L'ASP, établissement public administratif, sous tutelle des ministères de l'agriculture et de l'alimentation, et de l'emploi, contribue à la mise en œuvre de politiques publiques notamment dans les secteurs de l'agriculture, l'aquaculture, la forêt et la pêche. Il est l'organisme payeur des aides du premier et du deuxième pilier hors Corse de la politique agricole commune. Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'agence.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES AE = 295 480 € CP = 295 480 €

ODARC : AE = 295 480 € CP = 295 480 €

L'ODARC, établissement public à caractère industriel et commercial, sous la tutelle de la Collectivité territoriale de Corse (CTC), est agréé pour la période 2014-2020 comme organisme payeur des fonds européens agricoles pour la totalité des mesures inscrites au Plan de développement rural de la Corse (PDRC). Ces crédits sont destinés à assurer une partie du financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'office.

DOTATIONS EN FONDS PROPRES AE = 33 203 260 € CP = 33 203 260 €

ASP : AE = 26 138 043 € CP = 26 138 043 €

En 2021, une dotation de 26 M€ est prévue en vue de couvrir pour l'essentiel les investissements informatiques nécessaires notamment à la mise en œuvre de la future PAC.

FAM : AE = 7 065 217 €

CP = 7 065 217 €

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

En 2020, une dotation de 7,5 M€ est prévue en vue de couvrir les investissements courants de l'établissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT AE = 204 000 000 € CP = 204 000 000 €

Autres moyens dédiés à la mise en œuvre des politiques publiques : AE = 14 000 000 € CP = 14 000 000 €

Une enveloppe complémentaire de 14 M€ est prévue pour la convention entre l'ASP et l'IGN relative à l'actualisation des ortho-photographies du registre parcellaire graphique. Cette enveloppe est en progression par rapport à 2020 (+ 6M€), afin de répondre à l'exigence de la Commission sur la refonte du Registre Parcellaire Graphique (RPG).

Apurement communautaire AE = 190 000 000 € CP = 190 000 000 €

Cette dotation vise à gérer les dépenses imprévisibles du programme 149, en particulier les aides de crises et les refus d'apurement communautaire qui seront susceptibles d'être notifiés par la Commission européenne en 2021.

ACTION 2,9 %

28 – Pêche et aquaculture

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	50 563 822	50 563 822	0
Crédits de paiement	0	50 573 391	50 573 391	0

Les objectifs du programme relatifs aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture s'inscrivent dans le cadre des objectifs généraux de la politique commune de la pêche (PCP). La PCP vise à garantir la durabilité de la pêche et de l'aquaculture sur le plan environnemental, économique et social, et à offrir aux citoyens de l'Union Européenne une source de produits alimentaires sains. Elle a pour but de dynamiser le secteur de la pêche et de l'aquaculture et d'assurer un niveau de vie équitable aux pêcheurs. La PCP comporte ainsi quatre grands domaines d'action : Gestion des pêches, Politique internationale, Marchés et politique commerciale, et Financement de la politique FEAMP 2014-2020 et FEAMP 2021-2027. La PCP prévoit également des règles sur l'aquaculture et la participation des parties prenantes.

Le programme finance ainsi l'acquisition de connaissances scientifiques et de données qui conditionnent la mise en œuvre de cette politique commune, ainsi que les moyens spécifiques au contrôle des pêches, en particulier en matière de systèmes d'information.

La mise en œuvre de la politique des pêches maritimes et de l'aquaculture est également soutenue par un outil financier européen, le Fonds européen des affaires maritimes et de la pêche (FEAMP), dont le ministère chargé de la politique des pêches maritimes et de l'aquaculture est autorité de gestion.

Le conseil de l'UE s'emploie à améliorer l'actuel FEAMP au cours des prochaines années afin d'encourager le dynamisme du secteur de la pêche, de soutenir le renouvellement des générations et de garantir un niveau de vie équitable aux communautés côtières dans le contexte du programme de développement durable à l'horizon 2030.

La Commission a proposé un nouveau règlement relatif au FEAMP pour le prochain cadre budgétaire de l'UE pour la période 2021-2027. La proposition vise à simplifier la mise en œuvre du FEAMP en permettant aux États membres de concentrer le soutien sur leurs priorités stratégiques en choisissant un 'menu' d'actions éligibles. En France, les crédits du programme assurent la majorité des contreparties financières nationales.

Enfin la mise en œuvre de la PCP s'appuie, dans le cadre de la politique maritime, sur des services locaux, directions interrégionales de la mer (DIRM), directions de la mer (DM) et délégations à la mer et au littoral (DML) des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) dont les moyens sont portés par le programme Sécurité et affaires maritimes (205).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	14 487 825	14 497 394
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 467 825	11 477 394
Subventions pour charges de service public	3 020 000	3 020 000
Dépenses d'intervention	35 675 997	35 675 997
Transferts aux entreprises	31 789 740	31 789 740
Transferts aux collectivités territoriales		
Transferts aux autres collectivités	3 886 257	3 886 257
Dépenses d'opérations financières	400 000	400 000
Dotations en fonds propres	400 000	400 000
Total	50 563 822	50 573 391

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL AE = 11 467 825 € CP = 11 477 394 €

Ces crédits sont mobilisés sur trois missions : l'acquisition des connaissances scientifiques et la collecte des données de pêche, le contrôle des pêches et le financement du système de gestion des fonds européens et de son fonctionnement. La PCP, d'application directe, sauf certaines règles qui ont été renforcées, n'a pas évolué de manière significative depuis 2015. Les actions financées sont la reconduction d'actions annuelles ou pluriannuelles.

Le suivi scientifique des données : AE = 3 799 618 € CP = 3 799 618 €

Il consiste à assurer le suivi des ressources halieutiques dans les conditions exigées par la réglementation européenne par la collecte de données et les expertises scientifiques. Les financements prévus sur cette sous-action sont indispensables aux évaluations et aux études nécessaires à la conduite de la politique des pêches et à la définition des positions de la France dans les négociations européennes et internationales. La mise en œuvre de ces actions répond à des obligations de l'UE pour les États membres (risques de contentieux pour manquement).

Ce programme bénéficie de financements de l'UE, désormais dans le cadre du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). En tant que maître d'ouvrage, la DPMA est susceptible de recevoir des subventions européennes sous forme de fonds de concours, en remboursement des dépenses préalablement payées.

Les principaux dispositifs sont des programmes de collecte des données à la mer et au débarquement exécutés par marchés publics, ainsi que des conventions avec des organismes scientifiques et de recherche tel l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), l'Institut de recherche et de développement (IRD) et le muséum national d'histoire naturelle (MNHN).

Le contrôle des pêches : AE = 6 000 271 € CP = 6 000 271 €

La DPMA en assure le pilotage. Il est un outil essentiel de mise en œuvre de la PCP. La DPMA est maître d'ouvrage pour ce qui concerne les systèmes d'informations. Jusqu'en 2013, les financements européens directs gérés par la Commission (reçus sous forme de fonds de concours) finançaient la modernisation des principaux outils : moyens nautiques, systèmes de suivis, formation, etc. Depuis 2014, le financement du contrôle des pêches est entré dans le champ du FEAMP. La DPMA est susceptible de recevoir des subventions européennes sous forme de fonds de

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

concours, en remboursement des dépenses préalablement payées. Les moyens logistiques (nautiques en particulier) sont quant à eux financés sur le programme 205 « Sécurité et affaires maritimes ».

Les systèmes d'information de gestion des pêches et de l'aquaculture doivent être particulièrement innovants et performants pour répondre aux obligations réglementaires : à la croisée entre information de consommation des quotas, suivi des contrôles alimentant la connaissance scientifique des stocks, ils sont soumis à des exigences d'interopérabilité entre opérateurs nationaux et européens, de fiabilité et d'accès continu pour les services. Depuis 2015, un plan d'action sur la qualité des données déclaratives est mis en place à la demande de la Commission européenne à la suite d'un audit sur le contrôle des pêches en 2010 et 2011.

Parmi les actions de pilotage du contrôle, il faut citer la mise en place de l'obligation de traçabilité qui permettra à terme au consommateur de disposer d'informations sur l'origine des produits qu'il consomme, « de la mer jusqu'à l'assiette » ; à noter également le suivi de la nouvelle obligation de débarquement des captures jusque-là rejetées. De même, la lutte contre la pêche INN (illégal, non déclarée, non réglementée) implique un renforcement des mesures de contrôle des captures sur zones non européennes aux fins d'importation dans l'UE.

Le financement du système de gestion et contrôle des fonds européens FEAMP I et FEAMP II :**AE = 1 667 936 € CP = 1 677 505 €**

Il permet l'accompagnement de la mise en place du fonds par l'autorité de gestion (DPMA). Il s'agit de frais de gestion, d'instruction, de contrôle et de paiement, supportés majoritairement par l'Agence de service et de paiement (ASP) qui est le payeur unique du FEAMP. Les frais de gestion à verser à l'ASP sont ajustés en tenant compte d'une facturation sur la base des coûts complets. Ce montant couvre également **les frais de fonctionnement de la DPMA (déplacements, communication, appui technique et logistique...)**.

SUBVENTION POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC AE = 3 020 000 € CP = 3 020 000 €

Les principaux dispositifs (halieutiques et aquacoles) financés sont des programmes de collecte des données à la mer et au débarquement exécutés par des conventions avec IFREMER -organisme scientifique et de recherche. La partie des frais de fonctionnement de la convention relative au concours apporté par le MAA à FranceAgriMer est également imputée sur cette ligne.

TRANSFERT AUX ENTREPRISES AE = 31 789 740 € CP = 31 789 740 €

Ces crédits financent les actions d'accompagnement des secteurs de la pêche et l'aquaculture, mobilisés essentiellement sur des dispositifs d'aides économiques et socio-économiques. Ils sont répartis en trois sous-actions :

- les interventions socio-économiques (CNPMEM) ;
- les interventions économiques non cofinancées par l'UE ;
- les interventions économiques cofinancées par l'UE.

Les interventions socio-économiques (CNPMEM) : AE = 6 148 868 € CP = 6 148 868 €

Elles couvrent la participation de l'État au financement des caisses chômage intempéries (article 49 du décret n° 92-335 du 30 mars 1992). Les caisses de chômage intempéries sont des systèmes de garantie financière auxquels peuvent adhérer tous les marins actifs embarqués à bord d'un navire de pêche. L'État verse une subvention s'ajoutant à la contribution du pêcheur, Ce système permet de couvrir l'absence de revenu en cas d'intempéries et de diminuer la prise de risque des marins (moins de sorties par gros temps), ce métier restant l'un des plus accidentogènes en France.

Les interventions économiques non cofinancées par l'UE : AE = 2 000 000 € CP = 2 000 000 €

En 2021, ce montant contribuera à financer le projet de renouvellement de la flotte de pêche dans les DOM.

Les interventions économiques cofinancées par l'UE : AE = 23 640 872 € CP = 23 640 872 €

Elles portent principalement sur les contreparties nationales (CPN) du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP I et FEAMP II). Leur versement est délégué à l'ASP, à l'exception des dépenses en maîtrise d'ouvrage, réalisées par la DPMA.

Le nouveau FEAMP s'inscrit dans le cadre financier pluriannuel 2021-2027, le nouveau cadre budgétaire de l'UE à long terme qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 2021. Le cadre proposé combine de nouveaux instruments avec des programmes modernisés qui visent à concrétiser efficacement les priorités de l'UE et à répondre aux nouvelles difficultés.

Cette sous-action intègre également une enveloppe correspondant à la budgétisation de l'ex-TFA pêche à verser à FranceAgrimer.

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE = 3 886 257 € CP = 3 886 257 €

Ces crédits sont consacrés à la mise en place de conventions pour le versement de subventions à diverses structures professionnelles. Une partie concerne le financement du repeuplement en anguille, les mesures réglementaires obligatoires dans le cadre du plan de gestion anguilles. Ce montant intègre également le financement des contributions de la France aux organisations internationales et aux conseils consultatifs régionaux européens.

DOTATION EN FONDS PROPRES AE = 400 000 € CP = 400 000 €

Cette dotation couvre la part investissement de la convention cadre frais de gestion ASP FEAMP.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	0	0	0	0
Universités et assimilés (P150)	0	0	0	0
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	0	0	0	0
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires (P142)	0	0	0	0
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité (P149)	24 383	24 383	17 644	17 644
Subventions pour charges de service public	24 383	24 383	17 644	17 644
FranceAgriMer (P149)	133 068	133 068	128 927	128 927
Subventions pour charges de service public	98 181	98 181	96 138	96 138
Dotations en fonds propres	7 509	7 509	7 065	7 065
Transferts	27 377	27 377	25 724	25 724
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	903 949	825 803	798 740	816 310
Subventions pour charges de service public	106 866	106 866	107 808	107 808
Dotations en fonds propres	30 614	30 614	26 538	26 538
Transferts	766 469	688 323	664 395	681 964
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer (P149)	88 497	88 497	89 625	89 625
Subventions pour charges de service public	4 397	4 397	5 525	5 525
Transferts	84 100	84 100	84 100	84 100
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)	42 396	42 396	42 468	42 468
Subventions pour charges de service public	37 651	37 651	37 723	37 723
Transferts	4 745	4 745	4 745	4 745
IRD - Institut de recherche pour le développement (P172)	0	0	0	0
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)	0	0	0	0
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	0	0	0	0
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	0	0	0	0
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	13 969	13 969	14 969	14 969
Subventions pour charges de service public	13 969	13 969	14 969	14 969
GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique (P149)	10 155	10 155	10 609	10 609
Subventions pour charges de service public	2 155	2 155	2 609	2 609
Transferts	8 000	8 000	8 000	8 000
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	2 880	2 880	3 020	3 020
Subventions pour charges de service public	2 880	2 880	3 020	3 020
CIRAD - Centre de coopération internationale en	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
recherche agronomique pour le développement (P172)				
Business France (P134)	3 700	3 700	3 700	3 700
Subventions pour charges de service public	3 700	3 700	3 700	3 700
ONF - Office national des forêts (P149)	178 851	178 851	181 737	181 587
Subventions pour charges de service public	178 851	178 851	152 835	152 835
Transferts	0	0	28 902	28 752
CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (P174)	0	0	0	0
Total	1 401 847	1 323 702	1 291 438	1 308 858
Total des subventions pour charges de service public	473 033	473 033	441 970	441 970
Total des dotations en fonds propres	38 124	38 124	33 603	33 603
Total des transferts	890 691	812 545	815 865	833 285

Les SCSP attribuées aux opérateurs du programme progressent de 1 M€ pour atteindre 435 M€ en 2021 contre 434 M€ en 2020 à périmètre constant.

Cette progression porte essentiellement sur l'Agence de services et de paiement qui voit sa subvention progresser de 1 M€ pour faire face à des dépenses de fonctionnement informatique en hausse.

La SCSP de FranceAgriMer diminue quant à elle de -2 M€ pour prendre en compte la réduction de ses charges de fonctionnement.

Les subventions versées aux autres opérateurs progressent à la marge :

- + 454 k€ à l'Agence Bio pour financer l'observatoire de la bio ainsi que des dépenses de fonctionnement ;
- + 285 k€ à l'ODEADOM pour contribuer à financer la modernisation de son système d'information ;
- + 261 k€ à l'INAO pour financer le transfert d'un ETP ainsi que l'augmentation de certaines dépenses de fonctionnement ;

Les dotations en fonds propres versées par le programme sont en diminution de 4 M€ pour s'établir à 33,5 M€. La dotation allouée à FAM diminue de 0,5 M€ et celle de l'ASP de 4 M€. Toutefois l'ASP bénéficiera en 2021 d'une contribution du fonds pour la transformation de l'action publique à hauteur de 15 M€. Enfin, l'ODEADOM se voit attribuer une subvention d'investissement de 0,3 M€ pour participer à la modernisation de son système d'information.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité			235				233			
FranceAgriMer			1 002	10	8	2	979	10	10	
ASP - Agence de services et de paiement			1 745	410			1 725	333		
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer			41				41			

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021							
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation			673	22		14			638	20		11
CNPF - Centre national de la propriété forestière			341	110					338	110		
GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique			17	3					18	2		1
ONF - Office national des forêts			8 485	626	576	50			8 390	450		
Total			12 539	1 181	584	66			12 362	925	10	12

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

En 2021, un schéma d'emplois de -190 ETP sera appliqué aux opérateurs du programme 149, portant la plafond d'emplois à 12 362 ETPT, ce qui représente une diminution de 1,5% par rapport à 2020. Sont particulièrement mis à contribution :

- l'ONF qui réalise un schéma d'emplois de -95 ETP qui permet de réduire sa masse salariale et contribuer ainsi à infléchir son déséquilibre financier[FD1] ;
- l'IFCE (- 36 ETP) dans le cadre du resserrement de son activité sur ses missions prioritaires, prévu par son contrat d'objectifs et de performance ;
- FAM (-28 ETP) et l'ASP (-20 ETP) dans un effort de rationalisation de leurs moyens.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	12 539
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	-88
Impact du schéma d'emplois 2021	-93
Solde des transferts T2/T3	4
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	12 362
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	-183

Le transfert de 4 ETPT concerne FranceAgriMer : 3 ETPT suite à la dissolution du GIP ADECIA et 1 ETPT suite à la reprise de la mission « génétique animale ».

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ASP - AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT

Missions

Etablissement public national à caractère administratif placé sous la double tutelle des ministres chargés de l'agriculture et de l'emploi, l'ASP contribue à la mise en œuvre de politiques publiques européennes, nationales et locales.

Ses missions concernent la gestion administrative et financière d'aides publiques (instruction, paiement et contrôle), l'ingénierie administrative et l'assistance technique à la mise en œuvre de politiques publiques, notamment par le développement d'outils informatiques ainsi que par la formation et l'assistance aux acteurs concernés, l'évaluation et le suivi de politiques publiques, notamment par l'analyse et la valorisation des données.

En tant qu'organisme payeur des aides européennes et nationales, l'Agence exerce ses missions dans de nombreux domaines dont notamment : l'agriculture, l'aquaculture, la pêche, l'emploi, l'éducation, la formation professionnelle, la solidarité ou l'action sociale. Cette double vocation la fait intervenir pour le compte de multiples donneurs d'ordre (État, Union européenne, collectivités territoriales et autres organismes publics).

Etablissement pluri-ministériel, l'ASP participe à la mise en œuvre d'actions relevant d'une vingtaine de missions de l'État réparties sur une trentaine de programmes LOLF différents. A ce titre, l'Agence participe notamment à la mise en œuvre des programmes de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ».

Gouvernance et pilotage stratégique

L'Agence, soumise au contrôle budgétaire, est administrée par un Conseil d'administration où siègent 12 représentants de l'État et 9 représentants d'établissements publics et d'organisations professionnelles désignés par arrêté conjoint du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'emploi.

Les orientations stratégiques de l'établissement sont fixées par des Contrats d'objectifs et de performance (COP), dont le dernier couvrant la période 2019 – 2023 a été signé le 21 août 2019.

Perspectives 2021

L'Agence est dans une période charnière marquée par la préparation de la nouvelle Politique agricole commune 2021-2027 (PAC), l'actualisation de nombreux dispositifs d'aides notamment dans le domaine de l'emploi, la transformation de l'action publique et la construction d'un nouvel environnement numérique.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
102 – Accès et retour à l'emploi	2 310 835	2 278 568	2 552 032	2 494 064
Subvention pour charges de service public	43 500	43 500	54 900	54 900
Dotation en fonds propres	7 900	7 900	3 153	3 153
Transfert	2 259 435	2 227 168	2 493 979	2 436 011
103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	1 026 097	792 850	1 022 350	821 174
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transfert	1 026 097	792 850	1 022 350	821 174
113 – Paysages, eau et biodiversité	17 000	17 000	20 000	20 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	17 000	17 000	20 000	20 000
134 – Développement des entreprises et régulations	0	0	402 900	402 900
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	402 900	402 900
147 – Politique de la ville	82 866	82 866	91 500	91 500
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	82 866	82 866	91 500	91 500
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	903 949	825 803	798 740	816 310
Subvention pour charges de service public	106 866	106 866	107 808	107 808
Dotation en fonds propres	30 614	30 614	26 538	26 538
Transfert	766 469	688 323	664 395	681 964
157 – Handicap et dépendance	1 200	1 200	850	850
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	1 200	1 200	850	850
162 – Interventions territoriales de l'État	953	1 228	627	1 013
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	953	1 228	627	1 013
174 – Énergie, climat et après-mines	800 000	800 000	1 360 670	1 262 840
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	800 000	800 000	1 360 670	1 262 840
205 – Affaires maritimes	1	1	208	208
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	1	1	208	208
219 – Sport	175	175	175	175
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	175	175	175	175
230 – Vie de l'élève	94 044	94 044	92 278	92 278
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	94 044	94 044	92 278	92 278
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	115 000	115 000	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	115 000	115 000	0	0
775 – Développement et transfert en agriculture	39 000	39 000	39 000	39 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	39 000	39 000	39 000	39 000

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	5 391 119	5 047 735	6 381 331	6 042 311

Au titre de 2021, le montant brut de subvention pour charges de service public prévu par le ministère en charge de l'agriculture pour l'ASP s'élève à 107,8 M€, en hausse de 1 M€ afin de couvrir les charges de fonctionnement afférentes au système informatique, et celui de la subvention d'investissement à 26,1 M€, en diminution de 4 M€ comparativement à 2020. Cette dernière évolution découle de la participation du Fonds de transformation de l'action publique (FTAP) au financement de la refonte des systèmes d'information de la politique agricole commune pour un montant de 14,8 M€ en 2021.

Le transfert du programme 149 à l'ASP d'un montant de 645,5 M€ en AE et 663 M€ en CP correspond aux crédits d'intervention du MAA. L'essentiel de ces crédits d'intervention sont gérés en compte de tiers et ne sont donc pas inscrits au budget de l'établissement. Ils financent :

- les aides à la filière sucre dans les DOM pour 86,4 M€ en AE = CP ;
- les aides à l'agriculture en cofinancement du FEADER (installation, modernisation, ICHN, MAEC-Bio, lutte contre la prédation, réseau rural) et gérées en DRAAF pour 521 M€ en AE et 536,7 M€ en CP ;
- les aides à la filière forêt-bois (Chablis Klaus, défense des forêts contre les incendies, investissements et animation dans le cadre du fonds stratégique de la forêt et du bois) pour 14,1 M€ en AE et 15,9 M€ en CP ;
- les aides en faveur de la pêche et de l'aquaculture en contrepartie du FEAMP pour 24 M€ en AE = CP.

Les écarts entre les subventions octroyées dans le cadre de la LFI 2020 et les montants comptabilisés au sein du compte de résultat et du tableau de financement du BI 2020 s'expliquent par la mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 155	2 058
– sous plafond	1 745	1 725
– hors plafond	410	333
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Pour 2021, les emplois rémunérés par l'ASP s'élèvent à 1 725 ETPT sous-plafond et 333 ETPT hors plafond. Le plafond d'emplois est associé à un schéma d'emplois de -20 ETP.

Missions

Le CNPF est un établissement public de l'État à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministre chargé des forêts. Son siège est à Paris.

Il est compétent, dans le cadre de la politique forestière définie par les lois et règlements, pour développer, orienter et améliorer la gestion forestière des bois, forêts et terrains privés autres que ceux mentionnés à l'article L. 321-1 du code forestier, en particulier pour :

- développer le regroupement foncier et les différentes formes de regroupement technique et économique des propriétaires forestiers (via les Groupements d'intérêt économique et environnemental forestiers notamment) ;
- encourager l'adoption de méthodes de sylviculture conduisant à une gestion durable des forêts compatible avec une bonne valorisation économique du bois, de la biomasse et des autres produits et services des forêts ;
- élaborer les schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées et les codes de bonnes pratiques sylvicoles, agréer les plans simples de gestion, approuver les règlements types de gestion ;
- concourir au développement durable et à l'aménagement rural, aux actions exercées pour la protection de la santé des forêts, à la protection de l'environnement ou de gestion de l'espace.

Il peut être consulté par les pouvoirs publics et émettre des propositions sur toutes les questions relatives à la filière forêt-bois, au développement durable des forêts et de leurs fonctions économiques, environnementales et sociales, et à leur contribution à l'aménagement rural.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le Centre national de la propriété forestière est administré par un conseil d'administration de trente membres. Il est dirigé par un directeur général nommé par arrêté du ministre chargé des forêts, sur proposition du conseil d'administration.

Le COP 2017-2021, signé par le Ministre chargé des forêts le 2 février 2017, s'organise autour des 3 axes suivants :

- Améliorer la gestion durable en forêt privée pour mobiliser davantage de bois en développant les documents de gestion durable et en favorisant les regroupements de propriétaires forestiers notamment grâce à l'outil GIEEF (groupement d'intérêt économique et environnemental forestier) ;
- Adapter le fonctionnement du CNPF ;
- Conduire le changement par l'innovation, le transfert des connaissances et le partenariat. Pour conseiller les forestiers dans leurs choix sylvicoles, le CNPF réalise des recherches appliquées et en diffuse largement les résultats. De même, le CNPF participe à la restauration de l'équilibre sylvo-cynégétique, à la gestion des risques et des aléas, et à la prise en compte de la promotion des services écosystémiques (protection de l'eau et de la biodiversité, fixation du carbone,...) ;

Un plan d'actions impliquant chaque agent du CNPF est mis en place pour permettre la réussite du contrat.

Perspectives 2021

La modernisation de l'établissement et de son fonctionnement sera l'un des enjeux du futur COP qui devra être renégocié d'ici 2022. Elle permettra tout d'abord de prendre en compte les évolutions demandées par le programme national de la forêt et du bois (PNFB) en termes de simplification et de facilité d'accès des usagers aux documents de gestion en forêt privée, car seuls 30% de la surface de la forêt privée est sous documents de gestion durable (PSG, CBPS ou RTG). Elle s'appuiera ensuite sur un volet numérique, notamment par le déploiement de la télé-déclaration et par une fluidité et interopérabilité des relations avec les services de l'Etat permettant d'améliorer, à un moindre coût, le service rendu aux usagers du service public de l'agrément des documents de gestion en forêt privée.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	0	0	150	75
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	150	75
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	13 969	13 969	14 969	14 969
Subvention pour charges de service public	13 969	13 969	14 969	14 969
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	654	642	420	420
Subvention pour charges de service public	654	642	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	420	420
215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	14 623	14 611	15 539	15 464

Sur le programme 149, la subvention pour charges de service public (SCSP) est de 14,97 M€, soit un montant stable par rapport à la LFI 2020.

Les crédits alloués au CNPF au titre du programme 206, pour un montant de 0,42 M€ en AE = CP, financent les actions exercées pour la surveillance de la santé des forêts.

L'écart entre les subventions octroyées dans le cadre de la LFI 2020 et les montants comptabilisés au sein du compte de résultat du BI 2020 s'explique par le rehaussement de la SCSP du CNPF par amendement lors de l'examen parlementaire du PLF 2020, d'une part, et par la mise en réserve, d'autre part.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	451	448
– sous plafond	341	338
– hors plafond	110	110
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois du CNPF est fixé à 338 ETPT pour 2021, associé à un schéma d'emplois de -3 ETP.

Les effectifs hors plafond correspondent à des emplois d'agents contractuels financés sur les ressources propres de l'établissement, issues essentiellement des conventions passées avec les collectivités territoriales.

FRANCEAGRIMER

Missions

Issu de la fusion en 2009 des principaux offices d'intervention agricoles ou maritimes, l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle technique du ministère chargé de l'agriculture. FranceAgriMer a pour missions :

- de mettre en œuvre des dispositifs de soutiens techniques et financiers, nationaux et européens, et de gérer des dispositifs de régulation des marchés ;
- d'assurer un suivi des marchés, de proposer des expertises économiques mais également techniques, par exemple en contribuant à des actions de coopération technique et au développement des filières à l'international ;
- d'organiser le dialogue, la concertation et la mise en œuvre des politiques publiques en s'appuyant sur une gouvernance renouvelée.

Au titre de ses missions, FranceAgriMer intervient dans de nombreux domaines : animaux d'élevage, lait et produits laitiers, fruits et légumes, productions spécialisées, produits de l'horticulture, vins, céréales, oléagineux, protéagineux et cultures textiles, sucre, plantes à parfum, aromatiques et médicinales et produits de la mer et de l'aquaculture.

Gouvernance et pilotage stratégique

Pour nourrir les échanges entre pouvoirs publics et acteurs des filières, FranceAgriMer s'appuie sur une gouvernance renouvelée en 2019, avec un conseil d'administration plus resserré et paritaire, ainsi qu'avec la mise en place de commissions thématiques interfilières et d'un Conseil d'orientation permanent.

Perspectives 2021

L'année 2021 sera pour FranceAgriMer à la fois celle :

- de la poursuite du développement de son système d'information ainsi que des mesures relatives à la dématérialisation et aux téléprocédures ;
- de préparation de la bascule sur le système d'information des ressources humaines RenoRH ;
- de la préparation de l'entrée dans le nouveau cadre financier pluriannuel de la Politique Agricole Commune (PAC) post-2020 ;
- ainsi que la continuation des actions de mutualisation avec les autres opérateurs de la sphère agricole.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	133 068	133 068	128 927	128 927
Subvention pour charges de service public	98 181	98 181	96 138	96 138
Dotation en fonds propres	7 509	7 509	7 065	7 065
Transfert	27 377	27 377	25 724	25 724

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	5 133	5 133	6 424	6 444
Subvention pour charges de service public	5 133	5 133	600	600
Dotation en fonds propres	0	0	1 000	1 000
Transfert	0	0	4 824	4 844
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	42 514	42 514	32 326	32 326
Subvention pour charges de service public	2 167	2 167	2 700	2 700
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	40 347	40 347	29 626	29 626
723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
775 – Développement et transfert en agriculture	12 000	12 000	8 000	8 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	12 000	12 000	8 000	8 000
776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture	11 500	11 500	10 000	10 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	11 500	11 500	10 000	10 000
Total	204 215	204 215	185 678	185 698

Au titre de 2021, le montant brut de subvention pour charges de service public prévu par le Ministère en charge de l'agriculture pour FranceAgriMer s'élève à 96 M€ et celui de la subvention d'investissement à 7 M€, soit une baisse globale de 2 M€ comparativement à 2020. Comme en 2020, ce montant intègre une enveloppe de 16 M€ au titre de la budgétisation de la taxe due par les exploitants agricoles producteurs de céréales, supprimée en 2019.

Depuis 2017, une partie des crédits d'intervention, notamment ceux dédiés aux dispositifs de crise, sont gérés en compte de tiers et ne sont donc plus inscrits au budget de l'établissement. Les transferts du MAA à FranceAgriMer au titre du programmes 149 financent des dispositifs en faveur de la structuration des filières, y compris le service universel d'insémination artificielle (SUIA) en faveur de la génétique animale. Les transferts prévus en 2021 sont les suivants :

- les interventions traditionnelles de l'établissement, dont le SUIA : 23,3 M€ en AE et CP (21-08) ;
- le financement du budget d'influence de FranceAgriMer et la mise en œuvre par l'établissement de nouvelles actions dédiées à l'export : 600 K€ en AE=CP (21-04).

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 012	989
– sous plafond	1 002	979
– hors plafond	10	10
<i>dont contrats aidés</i>	8	10
<i>dont apprentis</i>	2	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Pour 2021, les emplois rémunérés par FranceAgriMer s'élèvent à 979 ETPT sous-plafond et 10 ETPT hors plafond. Le plafond d'emplois est associé à un schéma d'emplois de -28 ETP ainsi qu'à un transfert de 4 ETPT dont 3 sont issus du GIP ADECIA, dissous fin 2019, et 1 provient de la DGPE et concerne la génétique animale.

GIP - BIO - AGENCE FRANÇAISE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Missions

L'Agence Bio, groupement d'intérêt public créé en 2001, est chargée du développement et de la promotion de l'agriculture biologique. Elle assure un rôle de concertation entre les administrations, les organisations professionnelles et interprofessionnelles, ainsi que différents autres organismes pour les actions favorisant la structuration et le développement de l'agriculture biologique française. Elle est le lieu privilégié de l'analyse inter-filières et interprofessionnelle pour l'agriculture biologique.

Gouvernance et pilotage stratégique

Les membres du GIP qui constituent son conseil d'administration sont le ministère chargé de l'agriculture, le ministère chargé de l'environnement, l'assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA), la fédération nationale d'agriculture biologique des régions de France (FNAB), le syndicat national des transformateurs et distributeurs de produits naturels et de culture biologique (SYNABIO) et Coop de France. L'Agence est dotée d'une assemblée générale et d'un grand conseil d'orientation (GCO) qui donne son avis sur les orientations prises en matière de développement et de promotion de l'agriculture biologique.

La gouvernance générale de l'établissement repose sur un contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2019-2023 qui a été signé le 26/02/2019. Le COP s'inscrit pleinement dans le cadre du programme « Ambition Bio 2022 » et s'articule autour des cinq objectifs suivants :

- l'évolution de la gouvernance et des partenariats de l'Agence Bio ;
- optimiser la connaissance du secteur ;
- contribuer à la structuration de filières ;
- informer, communiquer ;

- poursuivre la modernisation et l'optimisation de l'organisation interne et des moyens afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de l'action publique.

Perspectives 2021

En 2021, l'Agence Bio devrait finaliser la refonte de son système d'information. Il s'agira de la seconde année d'engagement de projets de structuration de filière sur la base d'un fonds avenir bio doublé à 8 M€.

L'Agence devrait également, si sa candidature auprès de l'UE est retenue, mettre en œuvre son premier programme de communication sur trois années en coopération avec l'Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W).

Par ailleurs, les démarches destinées à favoriser les actions de mutualisation et de coopération avec l'Agence bio, FranceAgiMer et l'ODEADOM devraient se poursuivre.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	20	20
– sous plafond	17	18
– hors plafond	3	2
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		1
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En 2021, le plafond d'emplois de l'agence Bio est fixé à 18 ETPT. L'Agence Bio bénéficie donc d'un ETPT supplémentaire par rapport à la LFI 2020 (17 ETPT en LFI 2020 abondés d'un ETPT par redéploiement au sein des opérateurs de la mission agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales (AAFAR)). Ce renfort conforte la situation de l'Agence en 2020 avec un renfort de deux ETPT lié à la gestion des dossiers du fonds avenir Bio et d'un ETPT pour un chef de projet informatique pour la refonte du système d'information.

Deux ETPT en hors plafond d'emplois sont prévus. Ils correspondent à 3 postes. Le premier pour la coordination du programme européen de promotion de l'agriculture Bio par l'Agence pour 2021-2023, cofinancé par l'UE, si la candidature commune de l'Agence Bio et de l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité (APAQ-W) est retenue. Le second dans le cadre du congrès mondial de la Bio à Rennes (OWC2020), reporté en septembre 2021. Le troisième est un apprenti sous contrat à durée déterminée.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | OPÉRATEURS

L'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) a été créé le 1er février 2010 par le décret n° 2010-90 du 22 janvier 2010, sous la forme d'un établissement public à caractère administratif (EPA). Il est régi par les articles R. 653-13 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

L'institut, qui a pour vocation d'être l'opérateur unique de l'État pour la filière cheval, est issu du regroupement de deux établissements publics : « Les Haras nationaux » et l'École nationale d'équitation (ENE). Il a pour missions de promouvoir l'élevage des équidés et les activités liées au cheval ainsi que de favoriser le rayonnement de l'équitation de tradition française, en partenariat notamment avec les organisations socioprofessionnelles, les collectivités locales et les associations. En particulier, il contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique de l'État en matière d'orientation de l'élevage et de l'utilisation des équidés ; il assure la gestion du fichier central d'identification des équidés ; il concourt à la protection des races menacées ; il organise des formations aux métiers de l'élevage des arts et sports équestres ; il assure la collecte et la diffusion des informations économiques sur les marchés et les métiers du cheval et autres équidés.

L'IFCE gère également une école située à Saumur, dont les professeurs d'équitation sont les écuyers du Cadre noir, chargée du rayonnement de l'équitation de tradition française. Elle a été inscrite en 2011 au patrimoine culturel immatériel de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Enfin, l'IFCE a reçu le 8 février 2018 la qualification d'Institut technique agricole (ITA) par arrêté du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Cette reconnaissance conforte l'établissement dans ses activités de recherche, de développement, d'appui technique, de formation au profit de tous les acteurs de la filière équine, pour participer efficacement à son développement. L'IFCE rejoint ainsi le réseau de l'Association de coordination technique agricole (ACTA), qui regroupe l'ensemble des 18 instituts techniques dédiés aux différentes productions agricoles.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'IFCE est placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'agriculture et des sports et son siège est à Saumur.

Son conseil d'administration est composé de représentants de l'Etat, de personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans les domaines d'activité de l'établissement ainsi que de représentants du personnel.

Il bénéficie de l'appui de trois conseils : le conseil scientifique, le conseil formation et le comité filière.

Les orientations stratégiques de l'établissement sont définies dans son contrat d'objectifs et de performance (COP) 2018-2022. Il opère un recentrage de l'activité de l'institut sur ses missions prioritaires. Il s'agit de missions régaliennes telles que la sécurisation de la traçabilité sanitaire et zootechnique des équidés, mais aussi de missions d'appui à la filière, de formation de haut niveau ou de recherche. Il s'accompagne de la mise en place d'un nouvel organigramme, d'une importante réduction des effectifs de l'institut et d'une rationalisation de ses implantations territoriales.

Perspectives 2021

En 2021 l'IFCE va poursuivre la mise en œuvre des réorganisations (recentrage de l'activité sur les missions régaliennes et rationalisation des implantations territoriales prévues par le COP. Par ailleurs, vont démarrer les travaux de préparation du prochain COP de l'IFCE.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	42 396	42 396	42 468	42 468

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	37 651	37 651	37 723	37 723
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	4 745	4 745	4 745	4 745
219 – Sport	7 368	7 368	7 230	7 230
Subvention pour charges de service public	7 368	7 368	7 230	7 230
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	49 764	49 764	49 698	49 698

Dans l'ensemble, les subventions allouées par l'Etat à l'IFCE sont stables :

- la SCSP versée par le MAA progresse de 72 k€ par rapport à la LFI 2020 ;
- la SCSP versée par le ministère en charge des sports diminue de 138 k€ par rapport à 2020 ;
- le transfert du MAA est stable. D'un montant de 4,74 M€ en AE=CP, il finance, par l'intermédiaire de l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE) :
 - la recherche ;
 - les circuits de concours pour jeunes équidés et reproducteurs, organisés par la Société Hippique Française (SHF) et la Société Française Équidés de Travail (SFET) qui permettent dans la filière équine, la transformation, la qualification et la sélection des animaux ;
 - des actions d'assistance technique auprès des éleveurs à travers des projets de promotion et de transfert d'information au bénéfice des éleveurs.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	695	658
– sous plafond	673	638
– hors plafond	22	20
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	14	11
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	8	9
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	8	9

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi de l'IFCE est fixé pour 2021 à 638 ETPT, associé à un schéma d'emploi de - 36 ETP, soit une réduction de 5 % des effectifs de l'IFCE par rapport à 2020. Les effectifs hors plafond correspondent essentiellement à des apprentis. Pour le reste, il s'agit d'effectifs financés par des organismes de sélection (France Galop et Société d'encouragement à l'élevage du cheval français).

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | OPÉRATEURS

Missions

L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) est un établissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture. Il accompagne les producteurs qui s'engagent dans les démarches de qualité et gère plus globalement l'ensemble des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO), tels qu'ils sont définis par le code rural et de la pêche maritime : le label rouge (LR), l'appellation d'origine contrôlée/protégée (AOC/AOP), l'indication géographique protégée (IGP), la spécialité traditionnelle garantie (STG) et l'agriculture biologique (AB). Cet accompagnement se poursuit tout au long de la vie du produit, notamment dans le cadre de la mission de contrôle, de la protection des terroirs et des territoires et de la protection juridique des signes et des dénominations. En outre, l'INAO assure la promotion des concepts des signes d'identification de la qualité et de l'origine et des actions de coopération internationale.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'établissement se caractérise par une gouvernance mixte qui associe les pouvoirs publics et plus de 200 professionnels réunis au sein de ses instances. Cette organisation originale permet la co-construction de règles que s'imposent volontairement des professionnels pour différencier et valoriser leur production.

L'INAO est doté d'un conseil permanent chargé de définir la politique de l'institut et de voter le budget. Par ailleurs, cinq **comités nationaux** ont pour mission de proposer la reconnaissance d'un produit sous signe de qualité et d'origine, d'examiner le contenu des cahiers des charges, la conformité à la définition du signe, la définition des points à contrôler et leurs méthodes d'évaluation. Ils étudient et proposent toute mesure de nature à favoriser l'amélioration de la qualité et des caractéristiques des produits.

L'Institut, dont le siège est situé à Montreuil (93), s'appuie sur 20 sites et 3 antennes dans 8 délégations territoriales réparties sur le territoire métropolitain.

Les orientations stratégiques de l'établissement sont fixées par des Contrats d'objectifs et de performance (COP), dont le dernier couvrant la période 2019 – 2023 a été signé le 26 février 2019.

Perspectives 2021

En 2021, l'Institut devrait poursuivre la finalisation de la refonte du guide de lecture relatif à la production biologique en vue de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation 2018 applicable, sauf report d'un an, en 2021.

Il devrait également renforcer la communication et décliner la stratégie travaillée au sein de la nouvelle commission ad hoc, notamment en expertisant l'opportunité de monter un programme européen.

Sur le plan des ressources humaines, l'INAO intégrer le système d'informations des ressources humaines RenoIRH.

Par ailleurs, les démarches destinées à favoriser les actions de mutualisation et de coopération avec l'Agence bio, FranceAgriMer et l'ODEADOM devraient se poursuivre.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	24 383	24 383	17 644	17 644
Subvention pour charges de service public	24 383	24 383	17 644	17 644
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	24 383	24 383	17 644	17 644

Au titre de 2021, le montant brut de subvention pour charges de service public (SCSP) prévu par le Ministère en charge de l'agriculture pour l'INAO s'élève à 17,6 M€. Ce montant est en progression de 260 k€ par rapport à la LFI 2020. Le montant figurant dans le tableau ci-dessus correspond en réalité au PLF 2020. En effet, dans le cadre du PLF 2020, le Ministère avait ainsi envisagé de supprimer les droits perçus sur les productions sous signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine qui financent en partie l'INAO et de les budgétiser pour compenser les

recettes globales de l'Institut. Lors des débats parlementaires, les droits perçus par l'INAO ont été rétablis, et la SCSP réduite en conséquence de 7 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	235	233
– sous plafond	235	233
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Pour 2021, les emplois rémunérés par l'INAO s'élèvent à 233 ETPT sous-plafond. Le plafond d'emplois est associé à un schéma d'emplois de -1 ETP.

ODEADOM - OFFICE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE D'OUTRE-MER

Missions

Office aux compétences régionales et multisectorielles créé en 1984, l'ODEADOM intervient en faveur de l'ensemble des filières agricoles des régions françaises d'outre-mer, à l'exception des territoires ultramarins du Pacifique.

Lieu d'échanges et de réflexion sur les filières agricoles et agroalimentaires, l'ODEADOM exerce des missions d'intervention, d'orientation économique et de paiement des aides européennes. Par ailleurs, il doit favoriser la concertation entre les professionnels et l'administration. Il offre un lieu de discussion permettant de confronter les expériences des acteurs du monde agricole ultramarin au niveau régional et d'adapter les soutiens nationaux et européens aux contextes technique, commercial et économique des producteurs locaux.

Gouvernance et pilotage stratégique

Sous double tutelle du ministère des Outre-mer et de l'Agriculture et de l'Alimentation, l'Office repose sur une gouvernance faisant une large place aux représentants professionnels et aux collectivités au sein de son conseil d'administration et de ses quatre comités sectoriels.

Perspectives 2021

L'année 2021 sera pour l'ODEADOM à la fois celle :

- du lancement du chantier de réforme de sa gouvernance ;
- de la poursuite de la transformation de son système d'information ;
- de l'entrée dans le nouveau cadre financier pluriannuel 2021-2027 du POSEI ;
- ainsi que de la continuation des actions de mutualisation avec les autres opérateurs de la sphère agricole.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	88 497	88 497	89 625	89 625
Subvention pour charges de service public	4 397	4 397	5 525	5 525
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	84 100	84 100	84 100	84 100
Total	88 497	88 497	89 625	89 625

Au titre de 2021, le montant brut de subvention pour charges de service public prévue pour l'ODEADOM s'élève à 5,2 M€, en hausse de 0,8 M€ par rapport à la LFI 2020. Par ailleurs, l'ODEADOM bénéficie au titre de cet exercice d'une dotation en fonds propres afin de couvrir une partie des investissements informatiques de l'établissement.

Les crédits de transferts d'un montant total de 84,1 M€ intègrent les interventions classiques (3,1 M€ en AE=CP) et les crédits relevant du Conseil Interministériel pour l'Outre-Mer de 2009 (CIOM) et destinés à financer les dispositifs favorisant le développement endogène agricole dans les départements d'outre-mer (43 M€ en AE=CP). Ces derniers sont mobilisés essentiellement pour compléter le financement européen des mesures d'aide à la diversification intégrées dans le programme POSEI. Ces crédits sont en hausse de +3 M€ par rapport à 2019 dans le cadre de la mise en œuvre du fonds d'actions pour la stratégie agricole et l'agro-transformation. L'ODEADOM gère également des crédits au titre du dispositif d'aide à l'adaptation des entreprises sucrières des Antilles et de la Réunion à la fin des quotas sucriers (38 M€ en AE=CP). Une partie des crédits de transferts (crédits CIOM et crédits du dispositif d'aide à l'adaptation à la fin des quotas sucriers) est gérée en « compte de tiers » et ne figure donc pas dans la comptabilité budgétaire de l'établissement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	41	41
– sous plafond	41	41
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Pour 2021, les emplois rémunérés par l'ODEADOM s'élèvent à 41 ETPT sous-plafond. Aucun schéma d'emplois n'est appliqué à l'établissement.

ONF - OFFICE NATIONAL DES FORÊTS**Missions**

L'Office national des forêts (ONF) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par la loi du 23 décembre 1964 pour assurer la gestion des forêts publiques. Il est placé sous la tutelle des ministres chargés de la forêt et de l'environnement. Les personnels de l'Office relèvent principalement du statut de la fonction publique. Cet opérateur a pour missions :

- *La gestion durable des forêts domaniales*

L'État est le propriétaire de ces forêts et gère les ventes et les achats de terrains domaniaux. L'ONF, pour sa part, assure la programmation et la mise en œuvre des récoltes, l'organisation des ventes de bois, les travaux, la surveillance générale et la gestion de la chasse. La gestion des forêts domaniales recouvre également les missions d'intérêt général qui lui sont rattachées telles que l'information et l'accueil du public et les actions de protection de la nature non spécifiques.

- *La gestion durable des forêts des collectivités*

L'ONF est chargé par la loi de l'application du « régime forestier » aux forêts des collectivités. À ce titre, il exerce la surveillance de ces forêts, la programmation et le suivi des récoltes et des travaux ainsi que la commercialisation du bois. L'ONF peut également assurer, sur convention, la mise en œuvre de travaux patrimoniaux.

- *Les missions d'intérêt général confiées par l'État*

Les missions d'intérêt général sont réalisées pour le compte de l'État dans le cadre de conventions et donnent lieu à un financement spécifique à coûts complets. Elles concernent les domaines de la biodiversité, de la prévention des risques naturels, notamment pour la restauration des terrains en montagne, la défense des forêts contre les incendies et la fixation des dunes domaniales.

- *Les activités contractuelles*

L'ONF intervient également dans ses domaines de compétence pour différents clients, publics ou privés.

L'année 2020 est marquée par la poursuite de la crise sanitaire dans les forêts (sécheresse, scolytes), notamment en région Grand-Est.

Gouvernance et pilotage stratégique

Afin d'assurer la pérennité de l'établissement, un contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2016-2020, adopté par le conseil d'administration du 17 décembre 2015, a été signé le 7 mars 2016 entre l'ONF, l'État et la Fédération nationale des communes forestières (FNCoFor). Ce COP fixe une série d'objectifs ambitieux à la hauteur des attentes des pouvoirs publics pour la forêt publique. Deux engagements importants sont pris par la FNCoFor dans le COP : l'un sur l'accroissement de la mobilisation du bois en forêt des collectivités, l'autre sur le regroupement de la gestion des forêts.

Le COP 2016-2020 de l'ONF s'articule autour des six axes suivants :

- accroître la mobilisation du bois au bénéfice de la filière et de l'emploi ;
- relever le défi du changement climatique et de la préservation de la biodiversité ;
- mieux répondre aux attentes spécifiques de l'État et des citoyens ;
- adapter la gestion de l'ONF aux spécificités des DOM ;
- stabiliser les effectifs et accompagner les évolutions de l'établissement par une gestion dynamique des ressources humaines ;
- améliorer la durabilité du modèle de l'ONF et consolider son équilibre financier.

Perspectives 2021

La remise, durant l'été 2019, du rapport conjoint sur l'évaluation du COP 2016-2020 de l'ONF a été l'occasion pour le Gouvernement de réaffirmer son attachement à une politique forestière ambitieuse dans le cadre de laquelle la forêt publique joue un rôle moteur.

Cette analyse constitue une contribution à la préparation du prochain contrat de l'ONF, actuellement en négociation. Elle a d'ores et déjà permis à l'État de définir ses orientations et de les présenter au conseil d'administration de l'ONF du 27 juin 2019. À cet égard, le Gouvernement souhaite assurer une gestion multifonctionnelle des forêts publiques qui répond pleinement aux enjeux du changement climatique, de développement de la filière forêt-bois, de préservation de la biodiversité et de développement des territoires ruraux. Ce contrat sera complété par un plan de transformation à

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | OPÉRATEURS

cing ans. L'objectif sera de rétablir l'équilibre économique de l'Office, en tenant compte du contexte de crise sanitaire en cours dans les forêts françaises (scolytes).

En 2021, l'ONF contribuera également à la mise en œuvre du volet agricole du plan de relance.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	5 500	5 500	12 500	13 200
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	5 500	5 500	12 500	13 200
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	178 851	178 851	181 737	181 587
Subvention pour charges de service public	178 851	178 851	152 835	152 835
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	28 902	28 752
181 – Prévention des risques	3 340	3 340	3 340	3 340
Subvention pour charges de service public	3 340	3 340	3 340	3 340
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	600	600	430	430
Subvention pour charges de service public	600	600	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	430	430
723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	188 291	188 291	198 007	198 557

Le total des subventions de l'État est de 198 M€ en AE et 198,6 M€ en CP, dont 181,6 M€ apportés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Au titre du programme 149, ces crédits correspondent au versement compensateur (140,4 M€), la subvention d'équilibre (12,5 M€) et les missions d'intérêt général (MIG) à hauteur de près de 28,9 M€. Ces MIG, désormais comptabilisées en transfert direct, ont été revalorisées en 2021 (+2,9 M€) afin de prendre en compte l'augmentation des coûts de chantier et des coûts salariaux. Elles couvrent par ailleurs de nouvelles actions en termes de défense des incendies et de restauration des terrains de montagne, compte tenu des évolutions liées aux contraintes climatiques nouvelles.

Enfin, 0,4 M€ sont versés par le programme 206, au titre des actions concernant le département « santé des forêts ».

Au titre du programme 113, 12,5 M€ en AE et 13,2 M€ en CP sont versés à l'ONF. Parmi cette enveloppe, 2,5 M€ sont versés afin de compenser les pertes liées à la création du Parc national des feuillus. Le reste finance une MIG biodiversité (création et gestion des réserves biologiques, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, gestion des dunes littorales) et une partie de la MIG interministérielle sur les DOM (gestion des dépendances naturelles des cinquante pas géométriques, protection de la bande littorale en Guyane, suivi et évaluation de l'impact de l'orpillage sur les milieux en Guyane).

Au titre du programme 181, 3,3 M€ en AE et en CP sont versés à l'ONF au titre des MIG qui lui sont confiées (risques en montagne, risques littoraux, lutte contre les feux de forêts).

L'écart entre les subventions octroyées dans le cadre de la LFI 2020 et les montants comptabilisés au sein du compte de résultat du BI 2020 s'explique par la mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	9 111	8 840
– sous plafond	8 485	8 390
– hors plafond	626	450
<i>dont contrats aidés</i>	576	
<i>dont apprentis</i>	50	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le total des emplois pouvant être rémunérés par l'établissement en 2021 s'élève à 8840 ETPT, dont :

- 8 390 ETPT sous plafond associé à un schéma d'emplois de 95 ETP afin de maîtriser la masse salariale de l'établissement ;
- 450 ETPT hors plafond